

Il Volantino Europeo n°41

Numéro spécial 10^{ème} anniversaire : Juillet 2003 - Juillet 2013

Bulletin internautique de l'Association Piotr-Tchaadaev



Editorial

« Réjouissons-nous de tout le mal... que nous n'avons pas commis ».

(Georges-Yoram Federmann, 2013)

La photographie de ce coquelicot perdu sur une voie ferrée n'est pas un hommage maladroit aux victimes du très grave accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, le 12 juillet 2013, mais la maladresse ne condamnant pas en soi l'intention, nous pouvons aussi la voir ainsi. Cet éditorial voulait aborder le sujet de la maltraitance, en s'en prenant d'abord à son double un peu dérisoire, la bienveillance, à qui nous voudrions - très pacifiquement... - tordre le coup, en tant que proche cousine de la bienséance et de la bienfaisance. Si le mot maltraitance est daté de 1987 par Le Robert, la bienveillance semble avoir gagné du terrain dans la deuxième moitié des années 2000. Qu'on se méprenne pas : loin de nous l'idée de condamner l'initiative de vouloir bien traiter, les humains tout comme les animaux, si on en croit Wikipédia, mais il serait peut-être judicieux de dire et de répéter que la bienveillance est rigoureusement tout ce qui n'est pas maltraitance, tout particulièrement dans le domaine des soins aux plus fragiles d'entre nous. Mais nous risquerions de nous attirer ainsi - et paradoxalement - les foudres des indifférents, et ils sont légion...

Pour revenir à Brétigny-sur-Orge, on a beaucoup incriminé, dans la genèse de cet accident meurtrier, le mauvais entretien du réseau ferré en Ile-de-France (et ailleurs...).

L'hypothèse de cet éditorial est qu'il existe de plus en plus une forme de « maltraitance sociétale », parfaitement légale et légalisée, concomitante de la dégradation et de la privatisation progressives du secteur public. Ceci est tout particulièrement sensible dans les transports en commun, mais aussi dans le domaine de la santé, de l'aide sociale, des services postaux, de l'énergie...

Restons sur les rails : pour qui a le singulier privilège de fréquenter régulièrement une gare frontière comme celle de Vintimille/Ventimiglia, il est vraiment édifiant de voir à quel point les dits mécanismes (dégradants) de dégradation sont exactement les mêmes de part et d'autre de la frontière : raréfaction du personnel aux guichets, d'où des files d'attente interminables pour acheter un simple billet, avec parallèlement une sévérité toujours accrue des sanctions en cas de défaut de titre de transport en règle. Des gares surpeuplées ou désertiques, selon les lieux, les jours et les heures. Des trains sales et bondés, avec des toilettes et une climatisation souvent défectueuses, des suppressions de trains, de lignes, des correspondances mal assurées, la disparition de grandes lignes internationales pourtant utiles et fréquentées, etc. De là penser qu'il y a peut-être une dramatique et cynique continuité avec les éclisses perdues des aiguillages franciliens... Bonnes vacances quand même !

Ismaël Aït Djafer (1929-1995)



Nota biografica

*Ismaël Aït Djafer (Algeri, 1929 – Parigi, 1995) poeta e intellettuale algerino. Dopo il 1945 si distinse per articoli e interventi in numerose riviste, e si fece conoscere anche come caricaturista. Turbato da un grave fatto di cronaca, e dalla situazione sociale e politica algerina, scrisse e pubblicò grazie a una colletta il poema *La Complainte des mendiants arabes de la Casbah et de la petite Yasmina tuée par son père* (1951). L'opera fu ripubblicata nel 1954, in Francia, nella rivista diretta da Jean-Paul Sartre "Les Temps modernes", grazie all'impegno di Francis Jeanson e poi ebbe numerose riedizioni (la più recente presso le Editions Bouchène, Alger 1987 e Paris 2002, con la prefazione di Kateb Yacine) e traduzioni (tra cui quella di Jack Hirschman nel 2004). Prima dell'inizio dell'insurrezione del 1954, si era avvicinato all'Union Démocratique du Manifeste Algérien, movimento fondato nel 1946 da Ferhat Abbas. Tra il 1958 e il 1962, Aït Djafer visse in Germania e Svezia; rientrato in Algeria per lavorare nella pubblica amministrazione, nel 1965 dovette prendere la via dell'esilio dopo il colpo di Stato attuato da Houari Boumédiène. A Parigi visse gli ultimi trent'anni della sua vita. Oltre a *La Complainte*, Aït Djafer ha lasciato almeno due altre importanti opere: *Cri**

[Grido], pubblicata nel 1995-'96 nel n°10 della rivista *Passerelles*, e *Poèmes écrits en prison non méritée* [Poesie scritte in una prigione immeritata], scoperta da Mohammed Aït Djafer, fratello del poeta, e pubblicata nel 1998 presso le Editions Rafael de Surtis. Queste due opere, come la *Complainte*, sono vigorosi pamphlet di rivolta contro la fame, la tortura e l'ingiustizia.

Compianto dei mendicanti arabi della Casba e della piccola Yasmina uccisa dal padre

[Estratto]

Giorno dopo giorno interminabilmente
Fino al mattino del

30 Ottobre 1951

Quando dei giudici togati

Si sono fregati le mani

E dei giurati si sono dati pacche

Sulle cosce

Quando degli avvocati

Panciuti

Dimenandosi

Hanno gridato alle circostanze attenuanti

Quando dei pubblici buffoni hanno inscenato
movimenti

Vari

Per permettere

A un tale J.P. specialista in cani investiti

Di scrivere le seguenti idiozie – che riporto per
intero e

Bla bla

bla:

«KHOUNI, ASSASSINO DI SUA FIGLIA
VIENE SALVATO DALLO PSICHIATRA»

«L'ultima sezione della Corte d'Assise, s'è
aperta ieri mattina, sotto la presidenza del Sig.
Consigliere, assistito dal Sig. Consigliere e dal

Sig. Giudice M. Come Pubblico Ministero, il Sig. Sostituto procuratore generale B.

«Sul banco degli accusati, Khouni Ahmed, un parricida³³. Vero relitto umano, prostrato, pallido e magro, scosso da accessi di tosse, questo assassino di 42 anni, ne dimostra 70 e nonostante tutto fa venire un po' di pietà, in particolare quando si viene a sapere che, mentalmente, non è proprio un'aquila...

«Fino al 20 ottobre 1949, Khouni è stato un mendicante. Sua figlia, la piccola Yasmina, di 9 anni, l'aiutava in questo delicato mestiere. Niente più moglie, che è andata via, e nemmeno la polizia ha potuto rintracciarla. Niente più famiglia, non ha più nessuno.

«La miseria più nera: il giorno dell'arresto, Khouni e sua figlia non hanno mangiato che un pezzo di pane e hanno in tasca una moneta da 5 franchi. Per completare il quadro, occorre aggiungere la salute cagionevole, la malattia ai polmoni e soprattutto la nevrastenia.

«Allora il succitato giorno, Khouni e Yasmina camminano per la rue Franklin-Roosevelt. Sono le 14. Un automezzo pesante con rimorchio procede lentamente. Khouni si piega e all'improvviso spinge Yasmina. La piccola cade tra il marciapiede e le ruote. Il padre la prende per le ascelle, corre dietro al camion e la spinge di nuovo sotto le ruote. La tiene ferma perché la piccola grida e prova a divincolarsi. Ne esce con il bacino orrendamente spezzato e muore appena giunta in ospedale, dopo aver chiaramente accusato suo padre. D'altronde ci sono cinque testimoni, assolutamente categorici, e lo stesso Khouni ha confessato precisando che voleva farla finita con la miseria che li opprimeva. Aggiunge anche che aveva l'intenzione di suicidarsi, e che l'avrebbe fatto se non gliel'avessero impedito...

«Dopo qualche giorno di carcere, Khouni però torna sulle sue dichiarazioni. Nega, non ha ucciso sua figlia. E' stato un semplice incidente. 'Come si può anche solo pensare, ripete durante l'udienza, che un padre voglia uccidere la propria figlia?'

«Ma sul delitto non ci sono dubbi, anche se in un rapporto il dottor B., psichiatra, illustra i

vari percorsi di quell'uomo sfortunato, e così lo salva.

«Khouni è debole di mente, cosa che lo situa senza dubbio tra i nevrastenici e i depressi, e che lo porta a improvvise crisi di demenza. La sua responsabilità è minima. Non appena in prigione e in condizioni comunque migliori di quelle che aveva da libero, Khouni si scuote e nega ogni evidenza. Riflesso di difesa istintiva che caratterizza i nevrastenici dopo la crisi...

«Il Sig. Sostituto procuratore generale B. pronuncia una requisitoria assai pacata e il Sig. N., con tatto, intelligenza e sensibilità, lascia che i fatti parlino da soli. Questo è bastato alla Corte per assolverlo. Verrà internato nell'ospedale di Joinville.

J.P.»

Non è così che

Avrei voluto vederti finire, Khouni, in un manicomio

Umiliato da uno psichiatra

Umiliato dalla tua punizione

Umiliato nella tua libertà

Umiliato nel tuo atto d'omicida

Che uccide a sangue freddo

Una bambina

Senza un perché, per un niente,

Per bazzecole

Vederti confessare, tremando e

Piangendo

Che sei stato tu l'assassino

Nel pieno delle tue facoltà

Forzare l'orrore

Forzare il crimine

Forzare l'Assurdo

Costringere l'Assurdo

Sottomettere l'Assurdo fino a farsela sotto

Forzare la libertà

La tua libertà

Senza ospedale psichiatrico

Dove si mangia bene, dove si dorme bene e dove si beve bene

Dove non si è più

Che un pazzo
Che non chiede più l'elemosina e che non
uccide più con
Questa assurda libertà
Libertà assurda e cosciente della sua
RESPONSABILITÀ

Khouni Ahmed
Codardo-vigliacco perdonabile dinanzi alla
ghigliottina
Ghigliottina degli uomini che fanno
La Giustizia e il Diritto
Idiota
Perché questi uomini e questa ghigliottina
Si assumono ogni cosa
La tua responsabilità come la tua
Irresponsabilità
E tutta la vostra assurdità...

Con il sangue di tua figlia
Ti sei comprato
a vita
La minestra degli accusati
E il pane dei condannati
Nella calda prigione
Della tua coscienza
Messa a tacere
E ora eccoti pazzo
Si sono fatti carico della tua pesante
irresponsabilità
Mentale
E non è più colpa loro
E non è più colpa tua
E non è più colpa della piccola Yasmina
E non è più colpa nemmeno
Di questa formidabile assurdità che si
torce dal ridere!...

Dormi fragile Yasmina
In fondo alla fossa che il becchino
Ha scavato per te
Nella parte del cimitero delle piccole
mendicanti
di nove anni
Dormi

Da un anno in qua i vermi si saranno cibati
Del tuo corpo schiacciato
Del tuo corpo a brandelli
Non deve esserci più gran cosa
Nemmeno qualche osso
Perché si sa che l'ossa degli scheletri
Dei piccoli
Sono tenere
E cartilaginose
Dormi
Non si può far più niente per te, nient'
Altro
Che scrivere un poema triste e lungo
Da un anno in qua
L'erba certamente è nata dalla tua tomba
Nessuno viene
A trovarti
Per portare un fiore

Perché non si vanno a trovare
Le piccole mendicanti
Sole
Schiacciate da grossi camion che corrono
Per strade rettilinee
E grige

Non c'è pietà per i brutti anatroccoli
Nell'immenso cortile
Dei loro appetiti da
BELVE...

Nel marmo della mia rabbia repressa
Lasciami graffiare
Senza sosta
Le lettere vuote del tuo epitaffio

«Dormi, dormi dormi in pace
Buonanotte ai suonatori
Alea iacta est
Raccogli le biglie, hai vinto
Amen»

E i figli di Carlo Magno
Diventati grandi e belli e forti

Stavolta fischiano tra i denti
La canzone che s'impara a scuola

«Un macchabée c'est bien triste...
Deux macchabées c'est bien plus triste
encore»

Algeri, Octobre 1951

Ismaël Aït Djafer (1929-1995)

Note biographique

Ismaël Aït Djafer (Alger, 1929 – Paris, 1995), est un poète et intellectuel algérien. Après 1945, il s'est distingué par des articles et des interventions dans de nombreuses revues, et s'est fait connaître aussi comme caricaturiste. Marqué par un grave fait-divers, et par la situation sociale et politique algérienne, il a écrit et publié grâce à une collecte le poème *La Complainte des mendiants arabes de la Casbah et de la petite Yasmina tuée par son père* (1951). L'œuvre fut republiée en France en 1954 dans Les Temps Modernes, la revue dirigée par Jean-Paul Sartre, grâce à l'engagement de Francis Jeanson, et connu de nombreuses rééditions (la plus récente par les Editions Bouchène, Alger en 1987 et Paris en 2002, avec une préface de Kateb Yacine), ainsi que des traductions (parmi lesquelles celle de Jack Hirschman en 2004). Avant le début de l'insurrection de 1954, il s'était rapproché de l'Union Démocratique du Manifeste Algérien, mouvement fondé en 1946 par Ferhat Abbas. Entre 1958 et 1962, Aït Djafer a vécu en Allemagne et en Suède ; rentré en Algérie pour travailler dans l'administration publique, il dut reprendre le chemin de l'exil en 1965 après le coup d'Etat de Houari Boumediene. Il vécut les trente dernières années de sa vie à Paris. En dehors de la Complainte, Aït Djafer a laissé au

moins deux autres œuvres importantes, Cri, publié en 1995-1996 dans le numéro 10 de la revue Passerelles, et Poèmes écrits en prison non méritée, découverts par Mohammed Aït Djafer, le frère du poète et publiés en 1998 aux Editions Rafael de Surtis. Ces deux œuvres, comme la Complainte, sont de vigoureux pamphlets de révolte contre la faim, la torture et l'injustice.

La Complainte des mendiants arabes de la Casbah et de la petite Yasmina tuée par son père

[Extrait]

Tous les jours interminablement
Jusqu'au matin du
30 Octobre 1951
Où des juges en robe
Se sont frotté les mains
Où des jurés se sont tapés
Sur les cuisses
Où des avocats
Bedonnants
En se trémoussant
Ont crié aux circonstances atténuantes
Où des publics rigolos ont fait des
mouvements
Divers
Pour permettre
A un J.P. de chiens écrasés
D'écrire les âneries – qui suivent in extenso et
Bla-bla-bla:
«KHOUNI, ASSASSIN DE SA FILLE
EST SAUVE PAR LE MEDECIN
PSYCHIATRE»
«La nouvelle session de la Cour d'Assises,
s'est ouverte hier matin,
sous la présidence de M. le Conseiller, assisté
de M. le Conseiller et de
M. le Juge M. Au siège du ministère public, M.
l'Avocat Général B.
«Au banc des Accusés, Khouni Ahmed, un
parricide1. Véritable loque
humaine, tassée, pâle et maigre, secoué de
quintes de toux, cet assassin

de 42 ans, en paraît 70 et provoque tout de même un peu de pitié, surtout quand on apprend qu'au point de vue mental, il ne vaut guère mieux...
«Jusqu'au 20 Octobre 1949, Khouni était mendiant. Sa fille, la petite Yasmina, âgée de 9 ans, l'aidait dans cette délicate occupation. Plus de femme, elle est partie et la police même, n'a pu la retrouver. Plus de parents, plus personne.
«La misère intégrale : le jour qu'il est arrêté, Khouni et sa fille n'ont mangé qu'un morceau de pain et possèdent une pièce de 5 francs. Et pour compléter ce tableau, il faut ajouter la constitution débile, la maladie pulmonaire et surtout la neurasthénie.
«Ce jour-là donc, Khouni et Yasmina descendent la rue Franklin-Roosevelt. Il est 14 heures. Un lourd camion monte lentement et traînant une remorque. Khouni se penche tout à coup et pousse Yasmina. La petite fille roule entre le trottoir et les roues. Le père la saisit à nouveau aux aisselles, court après le camion et pousse encore la fillette sous les roues. Il la maintient même car la petite crie et veut s'échapper. Elle a le bassin atrocement délabré et meurt à l'hôpital quelques instants après, non sans avoir tout de même accusé nettement son père.
D'ailleurs il y a cinq témoins, qui sont absolument formels et Khouni lui-même a reconnu tous ces faits en précisant qu'il voulait mettre un terme à cette misère qui les étreint tous les deux. Il ajoute même qu'il avait l'intention de se suicider et qu'il l'aurait fait si on n'était pas intervenu...
«Dès qu'il a passé quelques jours en prison, Khouni revient d'ailleurs sur ses déclarations. Il nie, il n'a pas tué sa fille. C'est tout simplement

un accident: «Comment peut-on concevoir, répète-t-il, à l'audience, qu'un père veuille tuer sa propre fille?»
«L'assassinat cependant ne fait aucun doute, mais un rapport du docteur B., médecin psychiatre, explique cependant toutes les réactions du malheureux qu'il sauve du même coup.

«Khouni est caractérisé par une débilité mentale qui le place d'emblée parmi les neurasthéniques et les mélancoliques graves et qui provoque soudain des crises démentielles. Sa responsabilité est très atténuée. Dès qu'il a été en prison et qu'il a eu un traitement matériel tout de même supérieur à celui qu'il avait eu en liberté, Khouni se reprend: il nie contre toute évidence. Réflexe de défense instinctive qui caractérise les neurasthéniques après la crise...

«M. l'avocat général B. fait un réquisitoire très modéré et Me N. avec tact, intelligence et sensibilité, laisse parler les faits. Cela suffit aux jurés : ce dément est acquitté. Il ira prendre la place qui lui revient d'office à l'hôpital de Joinville.

J.P.»

Ce n'est pas comme cela que J'aurai voulu te voir finir, Khouni, dans un asile de fous
Dégradé par un médecin psychiatre
Dégradé dans ta punition
Dégradé dans ta liberté
Dégradé dans ton acte de tueur
Qui tue de sang-froid
Une petite fille
Pour des prunes, pour de noix
Pour des cacahouettes
Te voir déclarer, en tremblant et
En pleurant
Que c'est toi le tueur
Sans irresponsabilité mentale
Forcer l'horreur
Forcer le crime
Forcer l'Absurde

Contraindre l'Absurde
Soumettre l'Absurde jusqu'à l'urine de la peur
Forcer la liberté
Ta liberté
Sans asile de fous
Où l'on mange bien, où l'on dort bien, où l'on
boit bien

Où l'on n'est plus
Qu'un fou
Qui ne mendie pas et qui ne tue pas avec
Cette absurde liberté
Liberté absurde et consciente de sa
RESPONSABILITE
Khouni Ahmed
Couard – poltron excusable face à la guillotine
Guillotine des hommes qui font
La Justice et le Droit
Idiot
Parce que ces hommes et cette guillotine
Endossent tout
Et ta responsabilité et ton
Irresponsabilité
Et votre absurdité à tous...
Avec le sang de ta fille
Tu as acheté
pour la vie
La soupe des accusés
Et le pain des condamnés
Dans la prison chaude
De ta conscience
Etouffée
A présent que te voilà fou
Ils se sont chargés de ta lourde irresponsabilité
Mentale
Et ce n'est plus leur faute
Et ce n'est plus ta faute
Et ce n'est plus la faute de la petite Yasmina
Et ce n'est même plus la faute
De cette formidable absurdité qui se
tord de rire!...
Dors fragile Yasmina
Au fond du trou qu'a creusé pour toi
Le fossoyeur
Dans la terre du cimetière des petites
mendiantes
de neuf ans
Dors

Depuis un an les vers ont dû se repaître
De ton corps écrasé
De ton corps délabré
Il ne doit plus rester grand chose
Même pas quelques os
Car on sait quel les os des squelettes
Des petits enfants
Sont tendres
Et cartilagineux
Dors
On ne peut rien pour toi, rien
D'autre
Qu'écrire un poème triste et long
Depuis un an
L'herbe a dû pousser sur ta tombe
Personne ne vient
T'y voir
Pour y piquer une fleur
Car on ne vient pas voir
Les petites mendiantes
Seules
Ecrasées par de gros camions qui roulent
Sur les routes droites
Et grises
Il n'y a pas de pitié pour les canards boiteux
Dans l'immense basse-cour
De leurs appétits de
FAUVES...

Dans le marbre de ma colère rentrée
Laisse-moi gratter
Inlassablement
Les lettres creuses de ton épitaphe
«Dors, dors dors tranquillement
Les carottes sont cuites
Alea jacta est
Ramasse les billes, tu as gagné
Amen»
Et les enfants de Charlemagne
Devenus grands, beaux et forts

Sifflent cette fois, entre leurs dents
La chanson qu'on apprend à l'école
«Un macchabée c'est bien triste...
Deux macchabées c'est bien plus triste encore»

Alger, Octobre 1951

Contre la lâcheté occidentale-orientale

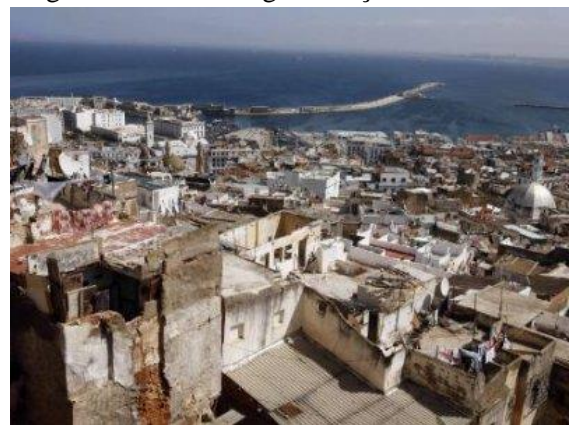
Nous remercions très chaleureusement notre ami Gianluca Paciucci de nous avoir autorisés à publier la traduction italienne de la Complainte, qu'il a faite avec Dominique Gianviti (Nice), ainsi que sa remarquable préface au volume publié par la Casa della Poesia di Baronissi e Salerno (traduction française proposée par Jean-Yves Feberrey).

Dans ce volume*, nous présentons les premiers résultats d'un voyage à la recherche d'un homme et d'un poète, l'Algérien Ismaël Aït Djafer (1929-1995), avec la publication de son texte le plus significatif et d'autres documents de présentation et de critique. Petit à petit, les brumes qui l'ont caché aux yeux des lecteurs se dissipent et apparaît le visage d'un écrivain de valeur sûre, qui devrait avoir une place non secondaire dans la littérature de ses deux terres, l'Algérie et la France. Il n'y a pas de hiérarchie littéraire, il n'existe pas d'auteurs mineurs et majeurs, ou mieux, pour le dire comme les franciscains, c'est chez les *minores* qu'habitent vérité et vie, c'est chez eux que naît la soif du monde à venir et qui est en partie déjà là, dans les actions et les vers que nous pratiquons. Jack Hirschman, qui a traduit Aït Djafer pour les Etats-Unis d'Amérique (1), nous l'a fait connaître en le situant entre Neruda et Ginsberg : et nous - le nous intime et diffus qui se meut autour de la *Maison de la Poésie de Baronissi et Salerne*, les longueurs, affects et lenteurs qui par chance ne laissent jamais de trêve - nous l'avons trouvé extraordinaire, et le jeu de la découverte et de l'appropriation partagée de la *Complainte* a commencé. Dans ce texte d'introduction, nous tenterons de fournir des instruments partiels d'un poème au fond assez linéaire, mais qui montre des complexités attrayantes juste sous la peau. A ces premiers résultats, que nous estimons intéressants, nous voudrions en faire succéder d'autres, avec la traduction de toute l'œuvre et

avec des notes toujours plus complètes sur la vie de l'auteur.

1.

La *Complainte* a été écrite tout de suite après le fait divers qui en a donné l'impulsion : en 1949, dans la Casbah d'Alger, un mendiant nommé Ahmed Khouni tente de pousser sa fille Yasmina, âgée de neuf ans, sous les roues d'un camion ; comme la fillette n'a pas été tout de suite heurtée, le père la pousse à nouveau, et la petite, renversée par le véhicule, meurt peu après. Dans le procès qui a suivi, l'infanticide est déclaré fou et enfermé dans un hôpital psychiatrique. L'œuvre a d'abord été publiée en Algérie en 1951, puis en France en 1954 dans la revue dirigée par Jean-Paul Sartre, *Les Temps modernes*, grâce à l'engagement de Francis Jeanson. C'est une des premières manifestations fortes de ce que nous pouvons définir comme la « littérature maghrébine en/de langue française ».



Pourquoi écrire dans la langue du colonisateur ? La réponse la plus simple et la plus intéressante est du poète marocain Abdellatif Lâabi, selon qui cette littérature serait « une sorte d'immense lettre ouverte à l'Occident, les *cahiers de doléances maghrébines*, si on veut » (2). Lettre ouverte, message dans une bouteille, avertissement (mais pas menace)... Parce qu'elle est un lieu de fracture et de collisions/collusions, cette Algérie des indigènes nomades ou sédentaires, celle de la mémoire romaine et de la conquête musulmane, celle de l'invasion française (1835), de la lutte pour l'indépendance (1954-

1962) et enfin de l'épouvantable guerre terroriste qui l'a ensanglantée dans les années Quatre-vingt-dix du siècle passé, armée « laïque » et fondamentalistes en train de se battre, amis en réalité alliés dans les massacres perpétrés contre le peuple. Mais l'Algérie est aussi un lieu de collisions/collusions (et illusions) littéraires : Germaine Tillion, Albert Camus, Jean Sénac et tant d'autres, venus de l'Hexagone vers la rive sud de la Méditerranée, certains y sont arrivés et y ont grandi, d'autres y sont nés et ont illustré la splendeur des corps de ces lieux, aujourd'hui dans l'obscurité. Combien de nos amis, de liens serrés et un nombre infini d'amies sont nés là-bas, en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie *français*, et aiment ces lieux, et en sont aimés indépendamment de la violence jacobine du colonialisme (cent ans d'échecs, de 1835 aux années Cinquante du 20^{ème} siècle, si la misère n'a pas connu de pause depuis le début de la « colonisation éclairée », routes écoles et massacres...), et de celle de la guerre d'indépendance, guerre entre « ennemis complémentaires », comme l'a écrit l'anthropologue Germaine Tillion, une guerre intime. Orient et Occident, rive Sud et rive Nord de la Méditerranée, combien de faussetés binaires ! Nous et eux, croisades et guerres saintes, laïcités contre fondamentalismes, et ainsi de suite, en duos ou duels de paix et de guerre. Mais aussi mille et mille messages posés sur la mer qui nous unit, certains jamais arrivés, comme des corps de migrants ensevelis dans les vagues, d'autres parvenus et rejetés, d'autres débarqués et initiés à une vie nouvelle, entre douleurs et joie, avec le sourire entre les dents comme une blanche cicatrice et les larmes qui débordent, quand, au-delà de toute vérité, on se reconnaît et qu'émerge l'irréductible appartenance à l'unique patrie qui ait le droit d'exister : le monde entier, comme dans les *Stornelli d'esilio* de Pietro Gori. Comme cela sera de toute façon un jour.

2.

Littérature maghrébine de/en langue française comme un message dans une bouteille, et d'autres petites barques en sens inverse, des arches d'alliance : on ne s'expliquerait pas les passions civiles et politiques, ou bien humaines, de tant et tant de Français pour l'autre rive de la mer, et le sentiment d'être aujourd'hui privé de quelque chose qui n'était pas possédé (ou mieux, qui pour certains/certaines ne l'était pas – cependant que les canailles possèdent tout et resserrent tout dans leurs mains avides et ensanglantées, d'une rive à l'autre, bureaucrates qui marchent sur les cadavres) : c'était au contraire une respiration, un paysage, des formes de vie, des relations, des accents et des nourritures relevés, qui aujourd'hui encore distinguent qui est né et a vécu dans ces contrées, et est ensuite rentré ou a dû rentrer en France. Dans ce chassé-croisé est né le poème d'Aït Djafer, d'un fait divers, brutal et paradigmatique, et d'une culture parfaitement assimilée – la culture française pour le jeune poète algérien -, culture qui fournit les moyens de la contestation/libération, l'alphabet même de la contestation/libération, ou encore celui de la pensée critique – même si pensée et criticisme existaient depuis toujours dans le corps des femmes et des hommes de ces terres, dans les traces laissées dans le désert et dans la mer, dans les graffitis, dans les traditions orales et dans le chant. Aït Djafer part d'un infanticide, et à cet événement donne la force d'un chêne : l'œil qui a assisté au fait se multiplie en cent yeux qui le relisent et l'interprètent, qui en font une clé pour comprendre le secret d'une histoire qui se résume entièrement dans le mot « faim », mot-fait mis ainsi en évidence, et pourtant aussi caché. Nous autres *Occidentaux* sommes complices de cette faim provoquée, sans la voir. C'est ainsi qu'écrit Sartre dans la préface du chef d'œuvre que sont *Les damnés de la Terre* de Frantz Fanon, un autre homme lié étroitement à l'Algérie : « ... L'Europe, saturée de richesses, a accordé *de jure* l'humanité à tous ses habitants : un homme

chez nous veut dire un complice, puisque nous avons *tous* profité de l'exploitation coloniale... ». Et les *Orientaux* sont complices avec leurs très tristes élites, qui ne perçoivent pas la faim comme une simple exploitation de classe et de genre, et qui au contraire la réduisent à l'un des nombreux aspects de la confrontation entre civilisations. Aït Djafer sait au contraire, que la question nationale – dont seront victimes aussi les vrais nationalistes, les plus naïfs, ceux du *risorgimento* – n'est pas autre chose qu'une chape de plomb qui obscurcit la question sociale, la division hypermoderne entre qui possède et qui n'a rien, parfois même pas ses propres bras, ou seulement un moignon ou une plaie à exhiber en mendiant.

3.

Dans la *Complainte*, il y a une structure de base qui, comme dans une symphonie, est soulignée et développée, qui s'articule en motifs reconnaissables et qui rejoint le cœur et la pensée de qui lit/écoute (la *Complainte* peut être aussi écoutée, faite d'une robuste pâte sonore, et également vue) : images hallucinées de l'indigence, apostrophes à Charlemagne, qui représente la France et l'éducation républicaine, et strophes de comptines qu'on apprenait à l'école, dans la mère-patrie et dans les colonies. Les rimes d'enfants, connues de tous, grincement avec la misère ambiante : ce sont des rimes d'enfants-complices enseignées par nous, adultes-complices, petites rimes de l'indifférence, nées dans la caisse de résonance des ventres pleins. Ni démagogie ni populisme, seulement des images, des images poignantes, l'une naissant de l'autre en métamorphoses de jeux de mots. Et même pas de plainte, seulement le chaos de l'ordre établi vu par un sujet en colère et *écœuré*. La *Complainte*, écrivent J. Lévi-Valensi et J.E. Bencheick, « est un véritable et authentique kaléidoscope où sont jetés en vrac, et peut-être mêlés à des descriptions tout à fait réalistes, quelques souvenirs de Paris, des scènes prises dans les rues de Paris, des événements pris dans la

réalité et qui en accentuent l'aspect curieux de reportage... » (3). La réalité, explosée, ne peut être que cueillie sur un mode épisodique et fragmentaire : mais chez Aït Djafer, le fragment génère un égarement initial, et non l'annonce d'autres possibilités d'exister et de vivre, comme – à l'opposé – dans le « fragmentisme » de Benjamin et de tout le début du 20^{ème} siècle. Le fragment génère peur et irritations, sentiment de l'absurde (nous sommes en pleine saison existentialiste, et *Le Mythe de Sisyphe* de Camus n'a même pas dix ans), et ainsi, par conséquent, une lucidité cependant irritée: le poète refuse de suspendre le jugement sur les événements et sur les agents d'un fait historique, et à l'opposé va jusqu'à l'os des problèmes, avec la rigueur tourmentée de ses vingt ans ou à peine plus, avec la passion et l'impatience de qui est en lutte contre l'existant et pour l'existence.

4.



Ce poème, ou récit/reportage/témoignage, ou même épopée, est un éveil-conscience qui n'épargne rien ni personne, et qui n'a même pas de personnages positifs, en-dehors de la petite Yasmina du titre, qui cependant n'y figure que comme objet du désir de massacre (et de massacre du désir), victime de l'infanticide/féminicide. Le père recueille l'absurde – pour le dire comme Camus, mais Aït Djafer, répétons-le, est par de larges traits *camusien* – de sa vie et pourtant, par un comportement qui nous est contemporain (aujourd'hui, en Italie), ne se suicide pas et au contraire décharge la conscience de sa condition sur sa fille, se couronne père/patron

d'une vie qui n'est pas la sienne, *externalise* l'angoisse sur un bouc émissaire, et à la fin – Aït Djafer est en ceci justement sans pitié – s'assure du pain quotidien dans l'hôpital psychiatrique où il sera enfermé, une fois jugé infirme de l'esprit. Des vers puissants pour conclure :

Forcer l'horreur
Forcer le crime
Forcer l'Absurde
Contraindre l'Absurde
Soumettre l'Absurde jusqu'à l'urine de la peur
Forcer la liberté
Ta liberté
Sans asile de fous
Où l'on mange bien, où l'on dort bien, où l'on
boit bien
Où l'on n'est plus
Qu'un fou
Qui ne mendie pas et qui ne tue pas avec
Cette absurde liberté
Liberté absurde et consciente de sa
RESPONSABILITE

Ceci est le final glaçant : l'ordre reconstitué par une institution totale libère paradoxalement tout le monde de la responsabilité personnelle et collective des actes. Tous deviennent – et nous devenons aussi – irresponsables, incapables de comprendre et de vouloir, complices sur le divan occidental-oriental, juges et condamnés, accusateurs et accusés. L'acte criminel, du père et de la collectivité alentour, devient une recomposition absolue, pacification intégrale et terminal chant macabre, sur les titres de la fin :

«Un macchabée c'est bien triste...
Deux macchabées c'est bien plus triste
encore»

5.

« Si on excepte la *Complainte* d'Aït Djafer, publiée en 1951, on peut affirmer que le mouvement poétique algérien suivra désormais de près la révolution armée... », écrivent Lévi-

Valensi et Bencheikh (4) : le jugement des deux érudits, remontant à 1965, réducteur en d'autres pages de la grandeur poétique d'Aït Djafer, dont ils déplorent – à mon avis à tort – « l'absence de rigueur et de préoccupations d'ordre esthétique » (5), fournit en réalité, dans la citation de début de paragraphe, une importante clé de lecture qui le rendent à son originalité dans le panorama des lettres algériennes (*question sociale* et non *nationale*) et à sa grandeur. Qui, tout en restant *mineur*, réussit à être vraiment grand ? Peut-être celui ou celle qui saisit la réalité à l'intérieur des apparences trompeuses, et en écarte le voile ou en dégage la boue de moisissure qui l'assombrit. Non *au-delà*, mais à *l'intérieur* des apparences : à partir de celles-ci et à partir des descriptions mêlées d'une forte intentionnalité métalittéraire, Aït Djafer, avec sa *Complainte*, se montre capable de ne pas répondre aux impératifs du présent, et en même temps s'y enfonce et en approfondit les côtés les plus obscurs, qui sont aussi les plus évidents : le scandale des êtres humains jetés au petit bonheur la chance dans l'existence, et contraints à se justifier et à « *se la mériter* », avec tant de prix et de punitions administrés par des juges présumés impartiaux, mais eux aussi infestés par le poison de la vie. Aït Djafer ramène tous ces êtres au double impératif de combattre contre la lâcheté qui domine et contre la violence de ceux qui, à l'intérieur de l'absurde, en tirent un profit sanguinaire en s'en faisant un bouclier. Une confédération humaine (un Aït Djafer « progressiste », comme le Leopardi de Luporini ?) semble être le vœu du poète, entre les vers, dans l'idée même de la *Complainte*, qui est une plainte commune, le chœur des lamentations des mendiants de la Kasbah et de la petite Yasmina : nous l'imaginons se lever pour chanter au milieu de tous celles et ceux qui ont été avilis et tués, pour lancer sa voix comme une lame contre notre surdité volontaire.

Gianluca Paciucci (Trieste)



(1) Introduction à *Wail of the Arab Beggars of the Casbah*, Willimantic (Connecticut), Curbstone Press, 2004 (translated by Jack Hirschman).

(2) Cité dans l'excellente introduction à l'anthologie de la poésie arabe de langue française *Quand la nuit se brise*, Paris, Editions Points, 2012, 295 pages, d'Abdelmajid Kaouah.

Chansons d'Algérie et des deux rives

Slimane AZEM

<http://www.youtube.com/watch?v=761UvIzKx>
[Dg](#)

Salim HALALI

<http://www.youtube.com/watch?v=sWx69lhG9>
[K8](#)

Lili BONICHE

<http://www.youtube.com/watch?v=XfndAriojx>
[8](#)

Cheikha RIMITTI

<http://www.youtube.com/watch?v=MQndYND>
[2s9M](#)

(3) J. Lévi-Valensi et J.E. Bencheikh, *Diwan algérien. La poésie algérienne d'expression française de 1945 à 1965. Etude critique et choix de textes*, Paris, Centre Pédagogique Maghrébin, 1967, pp. 255.

(4) Lévi-Valensi et Bencheikh, op. cit., page 14.

(5) Lévi-Valensi et Bencheikh, op.cit., page 30.

Remerciements: Tahar Bekri, Adriana Giacchetti, Abdelmajid Kaouah et toute la *Casa della Poesia di Baronissi e Salerno*, Pierpaolo et Sergio Iagulli, Raffaella Marzano, Giancarlo Cavallo et Gina Coppola. Et enfin : sans l'apport de Dominique Gianviti, cette traduction aurait été peu de chose.

**Compianto dei mendicanti arabi della casba e della piccola Yasmina uccisa dal padre - La complainte des mendiants arabes de la Casbah et de la petite Yasmina tuée par son père,*
Ismaël Aït Djafer, présentation et traduction par *Dominique* Gianviti et Gianluca Paciucci,
© 2012 Multimedia Edizioni
Via Convento, 73 - 84081 Baronissi (SA),
www.casadellapoesia.org

Le pouvoir et le parapluie Juges, associations tutélaires et familles

Avant-propos

Si je me « risque » à évoquer un sujet aussi brûlant, c'est d'une part en raison de mon activité professionnelle antérieure (en tant que médecin spécialiste inscrit sur les listes établies par les procureurs de la République à Valence, puis Lyon), d'autre part, du fait que les abus de confiance sur des personnes âgées dépendantes connaissent un accroissement inquiétant.

En tant qu'ancien interne de mon maître Georges Daumezon, qui le premier, avec Paul Broussolle, a rédigé des articles majeurs de l'EMC (Encyclopédie Médico-chirurgicale) psychiatrie, j'ai pu approcher de très près ce qu'était et ce que devrait être l'expertise psychiatrique.



Georges DAUMEZON 1912-1979

Enfin, la floraison impressionnante ces dernières années et encore plus récemment de scandales à répétition a mis à mal et notablement réduit le capital confiance que les citoyens pouvaient avoir conservé à l'égard de personnages publics dont certains ont occupé des postes clés. Le sang contaminé, l'hormone de croissance, les pots-de-vin versés à des responsables de l'autorisation de mise sur le marché de médicaments, les nombreux conflits

d'intérêts, l'appât du gain gangrèment de trop nombreuses institutions ou organisations à vocation sociale proclamée, au mépris des individus livrés à leur « pouvoir ». Cela concerne aussi certains juges des tutelles, certaines organisations tutélaires, certaines familles... Il est temps de « moraliser » ce secteur quitte à donner un bon coup de pied dans la fourmilière...

Introduction



Curieusement, la grande majorité des thèses, articles, mémoires sur ce sujet font remonter au droit romain l'institution de la protection des biens, du patrimoine... Pour la protection de la personne, il faudra encore attendre quelques siècles !

En fait, bien avant le droit romain sur lequel je reviendrai, le Code d'Hammourabi précède de loin tous les autres. C'est vraisemblablement le tout premier code écrit qui nous soit parvenu et qui est toujours visible au Louvre à Paris.

Dans mon livre *Shalom Salam* *, j'écrivais notamment à ce sujet : « L'histoire de la Mésopotamie révèle l'existence du probable premier code de lois rédigé sous le règne de Ur-Nammu vers 2112 avant J.-C. Ur-Nammu souhaitait régner dans l'équité et la justice sociale, en éradiquant la haine et la violence, protégeant les pauvres, la veuve et l'orphelin. Le roi légiférait en instituant des peines et amendes contre les exactions des accapareurs.

Plus tard, en 1760 environ avant J.-C., Hammourabi, roi de Babylone promulgue son code, devenu célèbre, contenant 382 articles de loi. Parmi les sentences, figurent notamment l'obligation de préserver la vie des esclaves et le repos hebdomadaire du septième jour. Ces articles sont gravés sur une stèle de basalte de 2,25 m de hauteur, à présent propriété du musée du Louvre. Le code d'Hammourabi regroupe l'ensemble des sentences rendues par le roi tout au long de son règne. Il déclara lui-même :

« Telles sont les sentences équitables que Hammourabi, roi plein d'expérience, a imposées pour faire prendre à son pays la ferme discipline et la bonne conduite ».

La Loi de Moïse, élément central et fondateur du droit hébraïque en est directement inspirée et existe toujours dans les régions du monde où il existe un statut personnel des Juifs, comme au Maroc par exemple.

Rappel historique de l'Antiquité à nos jours

Le droit romain



Nous devons effectivement au droit romain la première définition et l'institution de la *tutela* et de la *curatela*. Ces deux dispositions toujours en vigueur mais sous d'autres formes que du temps des Romains figuraient dans la loi dite des XII Tables (Lex Duodecim Tabularum) fondatrice du Droit romain écrit, le jus scriptum. Cette loi fut rédigée en l'an 451 avant J.-C. grâce à l'initiative courageuse d'un tribun excédé des abus dont souffrait la plèbe.

Il se nommait Gaius Terentilius Harsa et proposa la Lex Terentilia. Une lutte sans merci s'engagea alors entre la commission chargée de la mettre en place et les patriciens furieux de voir leurs privilèges réduits. Aucun texte complet de ces XII tables ne nous est parvenu et les historiens s'affrontent sur le mode de leur rédaction et leur contenu. Cependant, les commentaires et citations de nombreux auteurs et du jurisconsulte Sextus Aelius Paetus Catus semblent faire foi... ? Les Tables se subdivisent de la façon suivante**, Tables I et II pour la procédure civile, Table III pour les dettes, IV pour la famille, V pour les successions, VI pour les biens, VII pour les biens immobiliers, VIII pour les délits civils, IX pour les principes constitutionnels, X pour les règles funéraires, XI pour le mariage et XII pour les crimes. Elles régissent l'ensemble des règles de la vie quotidienne publique et privée. En ce qui concerne les « aliénés », le Droit romain prévoyait, comme le précise Erwan Quezede dans sa thèse (cf. bibliographie), deux types de protection pour les « malades » relevant d'une « curatelle dite légitime » d'une part et pour les « prodigues » d'une « interdiction » d'autre part. Cette seconde mesure semble avoir été la plus répandue et donc appliquée et ce jusqu'au XVIIIe siècle environ. L'important était de protéger le patrimoine et pas vraiment les aliénés dont la gestion des biens était confiée aux familles exclusivement.

La lettre de cachet

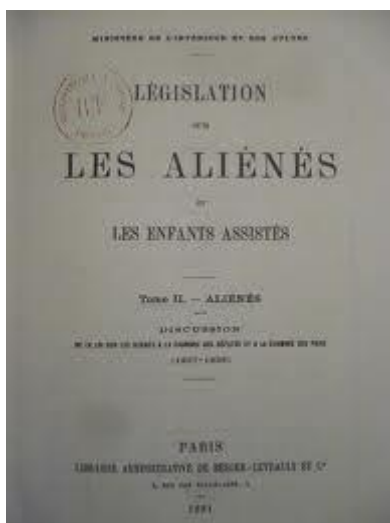
Jusqu'à la Révolution française, en 1789, au Moyen Âge et sous l'Ancien régime, les aliénés étaient placés dans des prisons, dont la Bastille, sur demande des familles, sans avis médical quelconque. La lettre de cachet permettait cet « isolement » qui mettait l'aliéné détenu totalement à la merci des siens. La Révolution modifie leur statut et chacun connaît l'image d'Épinal de Pinel libérant les prisonniers de leurs chaînes pour les placer dans des asiles pour aliénés.

« [...] Cette institution permet d'arrêter rapidement un suspect, de réprimer un délit de presse, surtout de mettre à l'écart un fils de famille indigne, débauché ou prodigue : Sade et Mirabeau furent les plus célèbres « victimes » de cet usage. Sous l'Ancien Régime déjà, on a dénoncé les abus du système, et les lettres de cachet furent l'un des sujets de prédilection des adversaires de la monarchie [...] », mentionne Frédéric Bluche dans Encyclopaedia Universalis,

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/lettre-de-cachet/>

La Révolution française abolit la lettre de cachet et pendant une période aussi troublée, ni les personnes ni les biens ne sont protégés. Le Code civil de 1804 s'intéresse plutôt aux biens et il faut attendre 1838 pour qu'une loi de protection des personnes et des biens advienne. Elle aura une durée de vie particulièrement longue, jusqu'en 1990.

La loi du 30 juin 1838



Georges Daumezon a consacré une présentation remarquablement détaillée et accablante car ne cachant aucune des carences du système, intitulée « Essai d'histoire critique de l'appareil d'assistance aux malades mentaux dans le département de la Seine depuis le début du XIXe siècle », organisation qui servit de « modèle » aux autres départements de France. Il n'existe à ma

connaissance aucun travail comparable dans d'autres départements de France. Fidèle à lui-même Georges Daumezon s'est toujours battu contre l'Administration, contre certains confrères aussi pour défendre coûte que coûte le seul sujet de nos préoccupations, le malade.

Comme pour les chapitres suivants concernant les lois de 1968, 1990 et 2007 complétée par des décrets en 2009, le lecteur voudra bien se reporter au site Internet Légifrance qui fournit les textes complets des lois citées. Je me contenterai d'en évoquer les grandes lignes.

La loi du 30 juin 1838 constitue le premier texte organisant à la fois les soins et la protection des biens des malades mentaux. Elle prévoit trois modalités de soins, en service libre, et en l'absence de consentement de l'intéressé, en placement dit volontaire [article L. 333 du CSP, Code de la santé publique] et le placement d'office ou administratif [article L. 343 du CSP].

La loi du 30 juin 1838 ne sera révisée et promulguée que le 27 juin 1990. Les réalités de la psychiatrie, les nouvelles thérapeutiques, tant institutionnelles que médicamenteuses, l'idée du secteur qui n'aboutira qu'en 1972 à partir d'une circulaire de 1960, la crainte de déplorer des internements abusifs, la création d'associations de familles de malades mentaux permettront laborieusement de revoir cette loi vieille de 150 ans !

La loi du 3 janvier 1968 relative aux incapables majeurs

« La loi de 1968 — précisent Barte et Ostapzeff dans leur article de l'EMC Psychiatrie de 1981 — vise les majeurs dont les facultés personnelles sont altérées ou qui compromettent leur sécurité ou celle des autres par des comportements inadaptés (prodigalité, intempérance ou oisiveté). L'altération [...] concerne [...] aussi bien les facultés mentales que corporelles [...]. Cette altération doit seulement être de nature à compromettre les intérêts civils du patient et revêtir un certain caractère durable ». Le projet de loi déposé en 1965 n'a abouti que trois ans plus tard.

Auparavant, la loi du 14 décembre 1964 avait permis de rajeunir les dispositions antérieures datant du Code civil de 1804. Cette loi de 1964 fut l'acte de naissance d'un juge spécialisé, le juge des tutelles qui devient le « pilier central » de la protection des personnes. Le lecteur intéressé par la genèse de la loi de 1968 trouvera une documentation très riche dans la thèse de doctorat d'Erwan Quezede soutenue à la Faculté de médecine de l'Université d'Angers en 2003. Notons que la « Commission de réforme sur la législation des aliénés » réunie fin 1963 au ministère de la Justice était l'œuvre de Jean Foyer, Garde des Sceaux à cette période.

Notons toutefois que les rapporteurs de la loi de 1968 ont privilégié la protection des biens, se réservant la possibilité de penser à celle des personnes ultérieurement.

Trois modalités de protection sont décidées, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, chacune des mesures ayant diverses applications selon les cas rencontrés (ainsi sauvegarde de justice « simple » ou assortie de la désignation par le juge d'un mandataire. Curatelle « simple » ou renforcée...). Par rapport à la loi de 1964, celle de 1968 n'apportera guère de nouveautés en dehors de l'introduction du rôle du procureur de la République.

La loi du 27 juin 1990 et sa révision le 22 juin 2011 (Loi du 5 juillet 2011)

- Le PV (placement « volontaire ») disparaît pour laisser la place à l'HDT (hospitalisation à la demande d'un tiers)

- Il en est de même pour le PO (placement d'office) qui fait place à l'HO (hospitalisation d'office)

- Désormais, pour l'HDT, un double certificat est exigé, un rédigé par le médecin qui justifie médicalement la nécessité de l'hospitalisation, le second par le médecin qui voit le malade à l'accueil de l'hôpital et doit confirmer le premier certificat pour que l'hospitalisation ait bien lieu. Le tiers doit

rédiger un document demandant l'hospitalisation du malade.

- Un certificat de quinzaine est exigé pour juger de l'évolution de l'état du malade et maintenir ou non l'HDT.

- Quant à l'HO, la décision relève du préfet qui maintient, transforme ou lève la mesure.

< Préparation de la révision de la loi du 27 juin 1990 aboutissant à la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011* relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Hélène Mauduit, in site Internet :

<http://association-aube.webnode.fr/news/psychiatrie-les-quatre-objectifs-de-la-reforme-de-la-loi-du-27-juin-1990/>

Elle écrit : « 7 mai 2010 - Le gouvernement a fixé quatre objectifs à la réforme de la loi du 27 juin 1990 sur les soins sans consentement en psychiatrie, selon l'exposé des motifs du projet de loi. Le ministre de la santé, Roselyne Bachelot, a présenté mercredi en conseil des ministres le projet de loi "relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge" réformant la loi du 27 juin 1990 sur les hospitalisations sous contrainte [...]. La discussion du texte au Parlement est programmée pour l'automne.

Le premier objectif affiché est de "lever les obstacles à l'accès aux soins et à garantir leur continuité, sans pour autant remettre en question les fondements du dispositif actuel". Le gouvernement manifeste le souci du "maintien des personnes présentant un trouble mental dans la société".

[...] Le deuxième objectif : adapter la loi aux évolutions des soins psychiatriques et des thérapeutiques aujourd'hui disponibles", à savoir le suivi hors hospitalisation temps plein. Le gouvernement constate que le dispositif des sorties d'essai, introduit dans la loi de 1990, est devenu de fait la modalité de suivi hors

hospitalisation. "En l'état actuel des textes, les médecins ne disposent pas d'autre cadre juridique que celui des sorties d'essai pour permettre une prise en charge ambulatoire ou en hospitalisation partielle". "Dans les faits, certains patients pour lesquels les médecins jugent nécessaire de maintenir un cadre structurant et contraignant demeurent parfois plusieurs années en sortie d'essai", une configuration qui "n'entraîne pas dans les prévisions du législateur de 1990".

Le troisième objectif [...] est "le suivi attentif des patients, pour leur sécurité et pour celle des tiers" qui doit être "aménagé" en raison de la pratique de suivi en ville [...].

Le quatrième objectif porte sur le renforcement des droits des personnes malades et des garanties du respect de leurs libertés individuelles. "Le texte prend en considération les recommandations européennes et celles du contrôleur général des lieux de privation de liberté", est-il indiqué.

[...] Le nombre de certificats médicaux est augmenté (trois en 72 heures) et la qualité des auteurs est précisée (au moins deux médecins différents) pour "préserver les libertés individuelles face à l'assouplissement des formalités d'admission".

La procédure en absence de tiers est créée pour remédier à des difficultés "signalées par les établissements de santé" et "identifiées comme l'un des défauts majeurs de la loi du 27 juin 1990 pour l'accès aux soins". Dans ce cas, le certificat médical ne pourra émaner que d'un médecin extérieur à l'établissement [...].

[...] Pour tous les patients arrivant à la demande d'un tiers, le projet de loi "identifie le directeur de l'établissement comme auteur de la décision d'admission en soins sans consentement".

[...] Pour les patients en soins à la demande du préfet, le passage d'une hospitalisation complète à un autre mode de prise en charge, demandé par le psychiatre traitant, est subordonné à une décision favorable du préfet, qui peut également demander à disposer de l'avis d'un expert extérieur.

[...] Pour les patients les plus difficiles, le certificat médical qui demande la sortie devra émaner "du psychiatre qui assure le suivi effectif du patient".

[...] Le texte "consacre dans la loi la possibilité pour le préfet d'ordonner à tout moment l'expertise psychiatrique d'un malade, afin d'apprécier l'opportunité du maintien d'une mesure d'hospitalisation sans consentement, de sa levée, ou du prononcé d'une prise en charge ambulatoire".

- Voir projet de loi avec exposé des motifs sur www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/projets/pl2494.pdf <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/projets/pl2494.pdf> ».

- Voir également <http://www.sante.gouv.fr/8-points-cles.html> : « La réforme de la Loi psychiatrie de 1990 : 8 points-clés pour vous guider ». 21 septembre 2011.

- Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

La réforme de 2007 et ses nouveautés par rapport à 1968

La loi du 5 mars 2007 a été complétée par les dispositions du 1er janvier 2009. Essentiellement, la personne a davantage de place que dans toutes les lois précédentes. Les mesures de protection (sauvegarde, curatelle, tutelles) sont diversifiées davantage et surtout, la nouvelle loi introduit le mandat de protection future par lequel, alors que la personne dispose de toutes ses facultés mentales et physiques, elle peut désigner une personne de son choix pour l'aider à prendre des décisions importantes ou les prendre à sa place en cas d'empêchement ou d'impossibilité.

Une requête déposée au greffe du tribunal d'instance par le demandeur de la mesure de protection, un certificat médical du médecin traitant et du médecin spécialiste inscrit sur

une liste établie par le procureur de la République sont des pièces nécessaires à l'ouverture du dossier par un juge qui des tutelles qui dispose d'un délai maximum d'une année pour prendre sa décision, après avoir reçu les requérants et si possible l'intéressé si son audition n'est pas de nature à lui nuire*.

Le rôle du médecin spécialiste

Contrairement au médecin expert près la Cour d'Appel qui prête serment et intervient en matière pénale, le médecin spécialiste figure sur une liste établie par les différents procureurs ; il ne prête pas serment et n'intervient qu'au civil. Avant 2007, soit la personne à protéger ou son entourage choisissaient le médecin soit le juge le désignait en lui donnant mission d'examiner la personne et de rédiger un rapport essentiel pour la mesure à prendre par le juge. Cette mesure a longtemps prévalu. Lors d'une rencontre médecins spécialistes-juges des tutelles il y a plus de 20 ans, j'avais personnellement posé la question de savoir sur quels critères était fait le choix du praticien par les juges, aucune réponse ne m'a été fournie. La loi de 2007 laisse ce choix aux personnes et à leur famille.

Le médecin spécialiste intervient comme « expert certificateur » et non comme un thérapeute qui aurait à assurer un suivi. Il ne s'agit pas d'un acte de soins, mais de certifier avec une argumentation adéquate que la personne à protéger a réellement besoin de l'être, de quelle manière et de préciser si l'audition de la personne est possible, souhaitable ou à éviter voire contre-indiquée. Le certificat ne pourra être communiqué qu'au juge des tutelles auprès duquel sera déposée une requête, selon les dispositions de la loi de 2007.

Le rôle du juge des tutelles

In Site Internet <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/personnel->

[judiciaire/juges/qu-est-ce-qu-juge-tutelles.html](http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/personnel-judiciaire/juges/qu-est-ce-qu-juge-tutelles.html)

, les missions du juge sont ainsi définies :

« Le juge des tutelles est un magistrat du siège du tribunal d'instance spécialisé dans la surveillance des administrations légales et de tutelles relatives aux personnes majeures protégées résidant dans son ressort.

La tutelle désigne, au sens large, la procédure mise en œuvre lorsqu'un individu ne possède plus la faculté de s'occuper seul de son existence quotidienne : la loi prévoit alors que cet individu soit protégé par une personne ou un organisme chargé de l'assister ou de le représenter dans les actes de la vie courante. Néanmoins, cette mise sous protection, qui constitue une atteinte à la liberté de la personne protégée, doit être conduite sous la surveillance du juge des tutelles.

Le rôle du juge des tutelles est donc à la fois fondamental, puisqu'il dispose de pouvoirs considérables de contrôle, et délicat, puisqu'il s'immisce nécessairement dans des domaines intimes où son intervention est parfois mal perçue.

Concrètement, le juge des tutelles dispose d'une triple mission dont l'étendue varie en fonction du régime de protection à laquelle est soumise la personne protégée :

- il est chargé de surveiller la gestion des comptes de la personne protégée, et peut imposer des sanctions, notamment financière, en cas d'irrégularité ;
- il intervient pour autoriser certains actes particulièrement importants des personnes protégées, comme l'aliénation d'un immeuble ;
- il possède enfin un pouvoir propre de décision, par exemple pour désigner un tuteur ad hoc quand il existe une contradiction d'intérêt entre un mineur et son représentant légal. »
- Voici le témoignage en 2006 d'un juge des tutelles Bénédicte RIVET du Raincy :

« [...] L'objectif avoué de la mise en place d'une mesure de protection est louable : aider les personnes en difficultés. Mais le prix en est parfois cher payé. Outre une importante réduction, voire négation des libertés publiques

et individuelles, aide-t-on toujours la personne quand on la prive de la gestion de son budget ? Qui est le véritable responsable de la mauvaise gestion opérée par les tuteurs, eux-mêmes en premier chef, les juges des tutelles, l'Etat, les personnes signalant la nécessité d'une tutelle et agissant souvent dans l'urgence ? Le système en général et l'accumulation de trop de travail sur la tête de chacun ? Et notre bonne conscience... L'enfer est pavé de bonnes intentions. Voici un proverbe qui me semble convenir parfaitement aux mesures de protection. », in *La gestion des tutelles, limites et dérives : que faire ?* <http://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2006-2-page-229.htm>

Le rôle des associations tutélaires et leur charte

Elles sont nombreuses et plus ou moins calquées sur le découpage administratif de notre pays avec un échelon national et des antennes régionales et/ou départementales

On retrouve notamment les organisations suivantes : UNAF, ATMP, UNAPEI, UNAFAM, FNAT...

« A ce jour, 80 associations tutélaires sont affiliées à l'Unapei, soit pratiquement une par département. Ces associations tutélaires affiliées, que l'on retrouve le plus souvent sous la dénomination ATI ou ATMP, se sont créées dans la continuité de la loi de 1968 afin d'assister les parents de personnes en situation de handicap mental. Sur le nombre de mesures de tutelle ou de curatelle confiées par l'Etat, près de 20% sont déferées à des associations tutélaires affiliées à l'Unapei. Si c'est bien à la personne morale qu'est confiée juridiquement la mesure de protection, concrètement, ce sont des délégués à la tutelle, des professionnels ou bénévoles qui assurent, sur délégation du président de l'association, la protection du majeur. », peut-on lire sur le site Internet <http://www.unapei.org/article/les-associations-tutelaires.html>

Les chartes des associations sont « prometteuses », mais qu'en est-il dans la réalité

? Les principes sont tous honorables et éthiques. De trop grandes disparités existent selon les associations et pour un même organisme, d'une région ou d'un département à l'autre, voire d'une personne à l'autre.

La charte de l'UNAPEI, adoptée par le Conseil d'Administration de l'UNAPEI le 9 décembre 2000 proclame : «Le droit à la protection juridique constitue une des composantes de la citoyenneté : tout citoyen peut être conduit à avoir besoin d'une mesure de protection juridique. La protection juridique constitue une des composantes possibles de la compensation du handicap. Dans l'exercice de leur mission, les Associations Tutélaires répondent à un besoin de la Collectivité à qui il appartient d'en assurer les moyens.

La Charte décline des bonnes pratiques :

- A l'égard de la personne protégée.
- A l'égard de l'environnement de la personne protégée.
- Avec les intervenants institutionnels.
- Au sein de l'association tutélaire ».

Voir le site Internet <http://www.ati35.asso.fr/Charte%20de%201-UNAPEI.asp>

Pour sa part, la FNAT (Fédération Nationale des Associations Tutélaires) précise : « La Charte de la FNAT présente un ensemble de principes que les membres de la Fédération Nationale des Associations Tutélaires s'engagent à respecter dans l'accomplissement de la mission tutélaire qui leur est confiée par l'autorité judiciaire et les pouvoirs publics. Forte de la richesse et de la diversité des nombreuses associations qui la composent, la FNAT affirme dans cette charte les principes fondamentaux du bon exercice des mesures de protection telles que définies par les lois n° 66-774 du 18/10/1966 et n° 68-5 du 03/01/1968. La charte comprend également les règles essentielles de gestion que toutes les associations adhérentes doivent respecter tant dans leur fonctionnement démocratique que dans les relations avec les majeurs protégés dont leurs services ont la charge.

[...] La FNAT s'engage à promouvoir l'exercice des mesures de protection avec les

objectifs suivants : Assurer la protection, la représentation ou le conseil et l'assistance de la personne protégée. Accompagner, soutenir et assister la personne protégée en tenant compte de ses besoins et de ses aspirations. Défendre le droit de la personne protégée à rester, à redevenir ou à devenir acteur de son projet de vie. Sauvegarder les intérêts matériels de la personne protégée en assurant une saine gestion de son patrimoine et de ses revenus.

La FNAT s'engage à promouvoir :

L'aide et le conseil aux tuteurs familiaux.

La mise en place d'un projet institutionnel définissant et garantissant le respect des principes ci-dessus énoncés ainsi que la qualité du service rendu à la personne protégée.

L'élaboration avec la personne protégée d'un projet individuel qui prévoit notamment :

- l'établissement d'un bilan socio-économique régulier,
- l'adaptation ou la modification de la mesure en fonction de l'évolution des capacités de la personne protégée,
- l'information de la personne protégée de toutes les voies de recours.

Afin de permettre une application concrète des principes fondamentaux et des objectifs ci-dessus énoncés, la FNAT s'engage à mettre au service des associations, de leurs bénévoles et de leurs professionnels, l'aide nécessaire [...]

Le titre III de la charte prévoit :

« GESTION DES FONDS CONFIES ET DU PATRIMOINE DES MAJEURS

Les associations adhérentes à la FNAT s'engagent à :

Article 1 : Ce que leurs administrateurs ou/et salariés de l'association ne puissent bénéficier d'aucun don, legs et rémunération de la part des majeurs protégés, ni effectuer aucune transaction patrimoniale ou financière à titre personnel avec des majeurs protégés ou ayant été des majeurs protégés de l'association, dans les délais légaux de prescription en la matière (5 ans). Interdire l'inscription, aux administrateurs et aux salariés, sur les différentes listes tenues par les procureurs en matière de protection des incapables. Interdire

aux administrateurs d'être délégués à la tutelle dans l'association qu'ils administrent

Article 2 : Individualiser obligatoirement les avoirs des majeurs et les produits financiers leur revenant sur des comptes personnels. Interdire les comptes pivots.

Article 3 : Privilégier le maintien des comptes d'épargne et de placement des majeurs dans les organismes bancaires existants avant la mise en place de la mesure. La gestion des placements se fait en bon père de famille.

Article 4 : Effectuer un inventaire complet des avoirs et biens mobiliers et immobiliers des majeurs en début de mesure en application du mandat et à le communiquer aux magistrats (consultations des fichiers FICOBA, fiches hypothécaires).

Article 5 : Supprimer la circulation des espèces dans les services.

Article 6 : Respecter la stricte séparation entre l'ordonnateur et le payeur.

Article 7 : Veiller à la mise en place de contrôles internes sur les procédures financières et au respect de la législation en matière d'acte de disposition et de placement des fonds. Etendre la mission du commissaire aux comptes à la vérification du bon fonctionnement des comptes des majeurs protégés.

Article 8 : établir pour chaque majeur un budget individualisé qui prenne en compte ses besoins matériels et son projet de vie. Promouvoir l'autonomie des personnes dans la gestion de leur argent personnel.

Article 9 : Exiger pour chaque majeur la mise en place de contrats d'assurance responsabilité civile, multirisque habitation, véhicule s'il y a lieu, avec les garanties nécessaires et suffisantes.

Article 10 : Communiquer régulièrement leurs comptes aux majeurs avec les précautions adaptées à leur compréhension.

Article 11 : Conformément à l'article 471 du code civil, effectuer la reddition des comptes de gestion aux magistrats, et selon le cas aux majeurs, au nouveau tuteur, aux héritiers. »

Voir le site Internet http://www.fnat.fr/la_federation/notre_charte.html

Les dérives chez les juges, dans les associations et les familles

Il ne sera nullement question ici de s'ériger en juge systématique et aveugle, ni de « faire l'autruche » ou de se taire lâchement, mais d'agir en citoyen libre, responsable, disposant de notre bien le plus précieux dans notre pays, la liberté de penser et d'émettre des remarques et réflexions sur la vie publique, les institutions et leurs représentants. C'est pourquoi tout en soulignant que dans la majorité des cas, juges et associations se comportent conformément à leurs missions, nous pouvons déplorer ici ou là et malheureusement de plus en plus fréquemment — sans doute du fait de l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes à protéger d'elles-mêmes et /ou d'autrui — des dérives, des abus, des malversations, des scandales intolérables aux conséquences parfois désastreuses. Ainsi, pour chacun des acteurs de la protection, juge, association tutélaire et famille, le lecteur trouvera mes remarques et éventuelles suggestions pour un meilleur fonctionnement de la protection des incapables majeurs.

< Chez les juges :

Le citoyen ne peut plus se contenter d'entendre et de se soumettre face à des affirmations telles que « manque d'effectifs... trop de dossiers à gérer, vieillissement de la population », véritable leitmotiv, refrain voire rengaine ou tarte à la crème servie quasi systématiquement pour tenter d'expliquer la lenteur du dispositif, les retards exorbitants avant une prise de décision ou même une simple prise en compte des situations des personnes vulnérables. De trop nombreuses institutions souffrent d'un manque d'effectifs et on voit mal comment le service de la santé publique pourrait différer une action urgente en se servant d'un prétexte aussi éculé que le manque d'effectif ! Chacun

fait son travail là où il le peut, ne cesse pas le travail une demi-heure avant « l'extinction des feux », déjà sur les starting blocks de la sortie comme on peut le constater parfois dans certaines institutions et services publics.

En ce qui concerne les juges des tutelles, le citoyen doit pouvoir compter sur la compétence, l'expérience, l'empathie pour les personnes dépendantes et les familles, sur sa vigilance pour débusquer d'obscurs conflits d'intérêts, sur son impartialité et son honnêteté. C'est le cas le plus souvent, mais comme on le verra dans l'exemple ci-dessous, il peut y avoir des brebis galeuses même au sein du corps judiciaire... Georges Simenon résumait ainsi ses constats « Ce ne sont que des hommes (c'est-à-dire des humains », mais quand ces humains ont quasiment plein pouvoir sur le devenir des gens, l'humilité et la modestie s'imposent et toute agressivité, allusions perfides, ou sous-entendus sont à bannir lors des audiences avec les personnes fragiles et leur famille.

<< Un cas exceptionnel fort heureusement « Coup de tonnerre pour les tutelles le 5.12.2012 », in <http://tutellesabusives.hautetfort.com/archive/2013/02/20/un-juge-des-tutelles-revoque-par-la-conseil-superieur-de-la.html>

20/02/2013 : Une juge des tutelles a été révoquée par décision du Conseil Supérieur de la Magistrature pour avoir porté préjudice à ses protégés en octroyant au mandataire judiciaire à la protection des majeurs qu'elle avait désigné, des avantages et émoluments abusifs. Le juge des tutelles a en effet la charge de veiller à la défense des intérêts des personnes à protéger, et non celles de leur nuire, de les détruire ou de les spolier elle et leur famille, au profit de leur mandataire judiciaire: ces comportements ont été jugés comme contraire à l'honneur, et ont justifié la révocation de ce juge des tutelles. Cette décision a fait suite à une plainte déposée par le Garde des Sceaux, suite à enquête réalisée par l'Inspection générale des services judiciaires sur les agissements de ce juge des tutelles. Ci-dessous,

la décision figurant sur le site du Conseil Supérieur de la Magistrature

Date : 22/01/1998

Qualification(s) disciplinaire(s) : Manquement au devoir d'impartialité - Manquement au devoir de délicatesse (à l'égard des collègues) – Manquement au devoir de probité (devoir de ne pas abuser de ses fonctions, devoir de préserver l'honneur de la justice, devoir de maintenir la confiance du justiciable envers l'institution judiciaire.

Décision : Révocation sans suspension des droits à pension [...]

Résumé : Attribution préférentielle de gérances de tutelles par un juge d'instance à son concubin et octroi d'émoluments et d'avantages abusifs. Le Conseil supérieur de la magistrature, réuni comme conseil de discipline des magistrats du siège, et siégeant à la Cour de cassation, sous la présidence de M. Truche, premier président de la Cour de cassation ; En audience publique, conformément aux dispositions de l'article 6.1 de la Convention européenne du 4 novembre 1950, de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; Vu les articles 43 à 58 modifiés de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ; [...] Vu les dépêches du garde des sceaux, ministre de la justice, des 28 mai et 25 septembre 1997, dénonçant au Conseil les faits motivant des poursuites disciplinaires à l'encontre de Mme X, juge au tribunal de grande instance de V, chargé du service du tribunal d'instance, ainsi que les pièces jointes à ces dépêches [...]

Attendu que Mme X a ainsi manifestement et pendant plusieurs années manqué aux devoirs de son état et ce d'autant plus gravement qu'elle avait en charge les intérêts de majeurs protégés qu'elle a subordonnés à ceux de son concubin ; que ce comportement, contraire à l'honneur, justifie la révocation de l'intéressée ;

Par ces motifs, [...]

Prononce la révocation sans suspension des droits à pension de Mme X. »

< Dans les associations tutélares

Si, dans la majorité des situations, peu de dérives sont à déplorer — nous notons toutefois quelques exemples ayant fait l'objet d'articles dans la presse écrite ou dans des émissions télévisées —, en revanche des améliorations majeures sont à attendre voire à exiger des pouvoirs publics :

- Une meilleure formation des mandataires, tuteurs et curateurs — ou même une formation « tout court ». Ces personnes chargées par le juge des tutelles de gérer la personne dépendante doivent avoir un peu plus de considération pour les familles qui se retrouvent parfois « ostracisées » ; les familles ne sont certainement pas, et de loin, des ennemies mais de précieux alliés pour les personnes dépendantes et les mandataires. Ces familles ne sont pas toutes cupides et animées d'intentions douteuses et malveillantes. Or dans leurs rapports écrits aux juges, les mandataires osent parfois porter des jugements hâtifs et non motivés alors même qu'ils n'ont rencontré la personne à protéger que deux fois par exemple en sept mois (il s'agit d'une situation vécue que j'atteste formellement). De plus, après un début prometteur durant lequel les mandataires utilisent des informations précieuses fournies par les familles, le contact devient froid, occasionnel et les familles restent seules avec leurs questions et interrogations sans réponse de la part des mandataires, ce qui peut être lourdement préjudiciable aux personnes dépendantes.

Rappelons que comme chez l'enfant qui est — ainsi que l'affirment avec conviction mes confrères pédopsychiatres — un pervers polymorphe, loin d'être innocent, les personnes âgées peuvent également devenir manipulatrices, exigeantes, voire tyranniques et s'ingénier à brouiller les cartes.

Les représentants des associations sont certes désignés par les juges des tutelles, mais ne disposent certainement pas des pouvoirs quasi discrétionnaires de ceux-ci. Il leur est donc réclamé patience, compréhension et présence effective. Les représentants des associations

ont besoin d'être aguerris et malheureusement trop souvent leur hiérarchie envoie « au charbon » de jeunes recrues parfois trop crédules, sans expérience et manipulables.

- Une véritable écoute des personnes dépendantes et des familles est une condition indispensable pour l'accomplissement d'une telle mission.

- Une absence de jugement hâtif non motivé doit être la règle car comme les médecins admis à l'intérieur des foyers (cf serment d'Hippocrate), leur discernement ne doit jamais faire place à des appréciations fantaisistes et non prouvées... Quant à la suspicion parfois systématique mais sans preuve à l'égard des familles, elle est tout simplement inacceptable.

- Un suivi régulier et effectif est indispensable. J'ai eu la chance en tant que médecin spécialiste certificateur de travailler très régulièrement et positivement avec une tutrice mutualiste qui voyait ses « protégés » au moins toutes les deux semaines et gérait avec un humanisme exemplaire leur vie quotidienne.

- Les personnes dépendantes, mais aussi les familles, sont en droit d'attendre de la part des mandataires une réactivité et une efficacité non différées en réponse à leurs besoins souvent exprimés dans l'urgence et l'angoisse.

- Ici encore, la rengaine de « la charge excessive de travail » répétée à l'envi par certains mandataires n'est pas recevable car TOUS les CORPS DE METIERS y sont soumis de nos jours.

A titre d'illustration, je voudrais citer un exemple vécu : alors que j'étais interne dans un service pourtant réputé de pédopsychiatrie de la région parisienne — service destiné à accueillir 30 lits, seuls 17 étaient occupés, 12 enfants scolarisés hors hôpital, seuls 5 enfants demeuraient dans le pavillon. Une quinzaine d'infirmières, des orthophonistes, psychomotriciennes, éducatrices, ergothérapeutes, animatrices socio-éducatives, psychologues, 2 psychiatres à temps plein, 3 étudiants hospitaliers en psychiatrie, en tout plus de quarante soignants se battaient

littéralement pour avoir ce que j'avais appelé « une tranche horaire de patient » pour justifier leur présence. La pléthore de soignants est loin d'être la garantie de soins de qualité, la pénurie réelle non plus !

Exemples de dérives relevées par la presse :

< Paru dans la Dépêche du 21 mars 2003 :

« Dans leurs numéros de février, les magazines « Que choisir » et « Capital » ont eux aussi abordé ce sujet délicat, longtemps jugé tabou, des placements sous tutelle ou curatelle. Le constat est sévère: « fonds détournés, juges négligents, mauvaise gestion... les 700.000 majeurs sous protection peuvent s'inquiéter », reconnaît « Capital » qui parle du « scandale des tutelles », alors que le mensuel « Que choisir » a enquêté sur « des pratiques inadmissibles » [...] ».

< Emission de télévision sur la chaîne M6 « Zone interdite » : « Abusés, dépouillés, ruinés : quand la mise sous tutelle dérape » :

« Fragilisés à un moment de leur vie, près d'un million de Français sont placés sous tutelle ou sous curatelle. Leurs tuteurs gèrent à leur place leur quotidien, leurs papiers, leur budget et leurs économies ou leur fortune. Mais le système connaît aussi ses limites : tuteurs aux abonnés absents, voire malhonnêtes, juges débordés et dans l'impossibilité d'effectuer les contrôles nécessaires. Jean, 75 ans, est placé sous curatelle depuis 5 ans, ses comptes sont bloqués. Sa maison aurait besoin de gros travaux, mais sa curatrice est injoignable. Emilie, pour sa part, est juge des tutelles : elle gère 2500 dossiers. Une personne qu'elle place sous protection devrait être protégée, mais Emilie n'a pas assez de moyens pour contrôler l'honnêteté de tous les tuteurs. Ludovic, Pierrette et Daniel confient également leurs expériences ».

Cf Vidéos, séries et émissions sur M6.fr : L'émission de Zone interdite <http://www.m6.fr/emission-zone-interdite/16-10-2011-abuses-depouilles-ruines-quand-la-mise-sou>

s_tutelle_derape-30485731.html#ixzz2Qf7JxL1B

< A propos du livre : *La France des incapables*, d'après le site de l'éditeur Le Cherche Midi, Paris, 2005.

« Présentation de l'éditeur

Près de 700000 personnes sont aujourd'hui considérées en France comme des " incapables majeurs ". Cela signifie que plus de 1 % de la population française a été placée sous tutelle ou curatelle, parce que jugée inapte à gérer ses revenus. Sur le papier, cette mesure a du sens. Elle protège les personnes âgées, les handicapés physiques ou mentaux ou ceux qui, au cours de leur vie, se retrouvent en grande difficulté. Un tuteur, privé ou associatif, est en effet désigné pour prendre le relais et administrer leur vie quotidienne, afin de les sortir d'une impasse. Dans la pratique, toutefois, les choses se compliquent : le manque de moyens et de personnel du système judiciaire comme du monde des tuteurs aboutit à des situations humainement discutables, voire dramatiques : décisions de placement prises dans l'urgence et donc violentes, gestion parfois arbitraire des revenus, extrême solitude du majeur protégé, absence de réflexion sur un éventuel allègement de la mesure... La tutelle est devenue une voie de garage liberticide, une petite mort civique contre laquelle cette population n'a que peu de recours. À travers une multitude de témoignages de tous les acteurs concernés par cette mesure, ce livre se propose donc de pointer les lacunes d'un système qui peine à gérer ses grabataires, ses handicapés ou ses exclus, une population à laquelle la classe politique s'intéresse d'autant moins qu'une personne placée sous tutelle n'a plus le droit de voter... Désormais urgente, annoncée depuis 1998, la réforme du système des tutelles semble une fois de plus remise à plus tard, car jugée trop coûteuse...

Les auteurs : Nathalie Topalov et Linda Bendali sont deux journalistes indépendantes [...].»

< Paru dans l'Humanité du 22 mars 2000 un article de Serge Garde sous le titre « L'arnaque aux tutelles : un filon pour les banques » :

« Banques. Les comptes-pivots mis en place pour la gestion du secteur protégé voient passer beaucoup d'argent. [...] Enquête.

Nina, a mis six ans pour se relever à la suite d'un naufrage conjugal. [...] Déprime, pharmacodépendance, perte de contact avec la réalité, avalanche de dettes... [...] 'Pour me protéger, ma sœur m'a fait placer sous curatelle', explique-t-elle. La curatelle ? [...] Nina a été confiée par le juge des tutelles, à Toulon, à l'ATMP (Association tutélaire des majeurs protégés du Var). " J'avais un salaire correct et je leur faisais entièrement confiance. " Culpabilisée, Nina revenait complètement cassée des rares entretiens que l'ATMP lui accordait : " Ils m'expliquaient que je vivais au-dessus de mes moyens. Pourtant, je devais me débrouiller avec moins de 400 francs par semaine et par personne". [...] La curatelle, une cogestion ? Chiche. Nina demande à avoir accès à son dossier. L'association ne cède qu'après avoir été mise en demeure par lettre recommandée. La jeune femme découvre de bien curieuses pratiques qui ne lui avaient jamais été signalées. [...] Les frais de curatelle étant calculés à partir du salaire annuel, celui de Nina a été gonflé de 30 000 francs fictifs. [...] Prolixe en sermons moralisateurs sur la rigueur de gestion, l'ATMP " oubliait " parfois de payer le loyer et quelques factures... Situations régularisées le mois suivant. Mais pendant ce temps, où était passé l'argent ? " Et le salaire qui s'égarait parfois sur un compte non affecté. " " Une erreur de la secrétaire, sans aucune conséquence ", explique, très hautain, le directeur de l'ATMP qui insiste sur sa formation de " juriste ". Pressé de s'expliquer sur cette accumulation d'irrégularités, il se réfugie derrière la toute nouvelle juge des tutelles : " Elle a validé nos comptes « [...] A priori, le juge doit faire confiance. Il croule sous une charge de travail aberrante, rendant les contrôles aléatoires [...]. Plus d'un majeur sur cent est aujourd'hui placé sous un régime de protection.

La transparence est l'exception. L'opacité, la règle. L'absence de contrôles génère des situations scandaleuses. [...] Que font les

associations de leurs excédents de trésorerie ? C'est ici qu'intervient la pratique bancaire des comptes-pivots. [Un] directeur d'une association affiliée à l'UNAPEI nous en explique les mécanismes : " Nous sommes [...] fortement courtisées par les banques. [...] Mais surtout les banques acceptent l'ouverture, au nom de l'association, de comptes-pivots. [...] L'existence de ces comptes-pivots est limitée par rapport à la légalité, reconnaît le directeur mais on peut moralement les justifier, s'ils servent de simples passages et restent peu approvisionnés. Les dérives apparaissent dès que des sommes importantes stagnent sur ces comptes-pivots ". Ces excédents font l'objet de placements financiers qui rapportent gros. " J'ai l'exemple d'une association qui gère 1 500 dossiers et qui récupère 800 000 francs d'intérêts par an ", précise le directeur. [...] Un rapport interministériel daté de 1998, dénonce ces dérapages liés aux comptes-pivots et " signale que certaines associations empochent jusqu'à deux millions de francs par an ". Il révèle le pot aux roses : " les associations ne reversent pas aux majeurs protégés les produits résultant du placement des sommes prélevées sur le compte-pivot. " Autrement dit, les adultes placés sous curatelle et sous tutelle sont traités en vaches à lait. [...] L'argent détourné permet aux associations d'effectuer des " prêts " ou des " aides ", de mettre de l'huile dans la gestion de l'association voire d'effectuer des investissements immobiliers. Épinglées dans le rapport, à titre d'exemples, plusieurs associations de Seine-Saint-Denis, des Alpes-Maritimes et de Gironde. Mais les enquêteurs estiment que l'utilisation des comptes-pivots concerne une écrasante majorité d'associations affiliées à l'UNAF et une bonne partie des associations tutélaires en général. Certaines, telles l'UNAPEI, s'efforcent, sans grand succès d'ailleurs d'en limiter le champ. Le rapport qualifie ces pratiques répréhensibles : " abus de confiance, exercice illégal de la profession de banquier et détournement de fonds. " Un groupe de travail, présidé par Jean Favard, Conseiller à la Cour de cassation planche sur une réforme du dispositif de protection des

majeurs. Certaines associations, telle l'ATIVO, dans le Val-d'Oise, optent pour la transparence. Elles restent l'exception. Et nous n'avons pas abordé ici l'indélicatesse avérée de nombreux tuteurs, agréés par le procureur de la République, qui dilapident à leur profit les biens des personnes placées sous leur protection. Le rapport énumère " les indélicatesse fréquentes de certains gérants de tutelle " : à Nice, par exemple, cinq d'entre eux ont été radiés en 1994 et 1995.

À l'origine de ces dérives ? L'absence de contrôles et le désengagement des pouvoirs publics. Les DDASS et les CAF ne jouent pas leur rôle. L'État est trop content de se décharger de missions de solidarité sur des associations, sans leur transférer les moyens financiers correspondant. Tacitement, ces dernières sont invitées à s'autofinancer discrètement aux dépens des majeurs protégés. L'absence de publicité autour du rapport de 1998 est révélatrice de la gêne occasionnée par ces questions [...] ».

Mais cessons-là cette brève énumération... Quelques esprits chagrins ou ratiocineurs pourraient arguer du fait que tous ces faits sont antérieurs à la révision de la loi de 1968, opérée en 2007. Mais aucune loi, qu'elle soit de 1838, 1968, 2007 ou 2050 n'empêchera les malhonnêtes de sévir. Aux juges d'agir et de punir les contrevenants.

< Dérives dans les familles

Il peut exister dans de nombreuses familles des « brebis galeuses » malhonnêtes, cupides, intéressées uniquement par le patrimoine des personnes à protéger. Dans ce cas, il est bien sûr préférable de confier à un tiers extérieure la protection juridique du majeur incapable et de plus, tout un arsenal législatif existe pour poursuivre les « malfaisants ».

La création du HCF

Comme on peut le lire sur le site Internet du Haut Conseil de la Famille (<http://www.hcf-famille.fr/spip.php?article10>): « Installé en

juin 2009, le Haut Conseil de la Famille est placé sous la présidence du Premier ministre. Il se substitue à la Conférence annuelle de la famille et au Haut conseil de la population et de la famille. »

Les textes fondateurs :

- Décret n° 2008-1112 du 30 octobre 2008 créant un Haut Conseil de la famille
- Arrêté du 3 juin 2009 portant nomination au Haut Conseil de la famille
- Décret n° 2012-1070 du 20 septembre 2012 relatif au Haut Conseil du financement de la protection sociale
- Décret no 2013-115 du 4 février 2013 relatif au Haut Conseil de la famille, fonctionnement et composition du Haut Conseil de la famille.

Le pouvoir et le parapluie

Pourquoi avoir choisi ce titre pour le présent article ? Parce que trop souvent les différents acteurs de la protection des personnes dépendantes ouvrent largement le parapluie qui, comme je l'avais écrit dans un autre article, devient un parasol ou une véritable tente caïdale* capable de mettre à l'abri de presque tout un grand nombre de personnes.

Lorsque le juge se trouve face à une famille dans laquelle il perçoit l'ombre d'un conflit réel ou patent ou supposé, il ne prend souvent aucun risque et choisit une association tutélaire (prévues en ultime choix) au lieu de privilégier la famille comme le lui prescrit formellement la nouvelle loi du 5 mars 2007 sur les majeurs incapables. En agissant ainsi, le juge prend une très lourde responsabilité car un tuteur extérieur ne va certainement pas, sauf exception comme je l'ai vécu avec une tutrice mutualiste, s'occuper des mille et un détails de la vie quotidienne de la personne dépendante qui, tôt ou tard sera placée et risque de présenter un syndrome de glissement bien connu et de disparaître prématurément.

Or que dit la loi de 2007 ?

« La loi du 5 mars 2007 donne un rôle prépondérant à la famille en rappelant que "la protection d'une personne vulnérable est

d'abord un devoir des familles, et subsidiairement une charge confiée à la collectivité publique". Pour désigner le curateur, le juge appliquera les mêmes règles que pour une mesure de tutelle, à savoir qu'il confiera la mesure selon l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les mandataires désignés par le protégé dans un mandat de protection future (et dans ce cas ce ne sera pas une mesure de curatelle mais un mandat : voir dossiers spécifiques)
- La ou les personnes désignées par les parents du majeur protégé pour prendre leur suite (« tutelle/curatelle testamentaire »)
- Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin (à condition qu'ils ne soient pas séparés de corps)
- Un parent, un allié, ou un proche

Le juge reste toujours libre de ne pas confier la mesure à l'une des personnes citées ci-dessus si des difficultés particulières surgissent telles qu'une incapacité à assumer cette responsabilité, des conflits d'intérêts, ou toute autre cause.

A défaut de trouver un proche pour assumer la responsabilité de curateur, le juge désigne un professionnel Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs [...] ».

Les associations tutélaires sont pour certaines devenues des administrations qui gèrent, mais ne s'occupent que très peu des personnes surtout lorsque comme c'est le cas dans certaines situations vécues par des amis ou des proches, les représentants de ces associations viennent voir la personne deux fois en plus de six mois ! Comment, dans une telle « configuration » peut-on attendre une aide réelle, efficace ? La carence des associations oblige alors les familles à se substituer aux aidants désignés sans en avoir les moyens matériels puisque seul le curateur ou le tuteur peuvent agir, sous la responsabilité du juge.

Quant aux familles délaissant les leurs devenus une charge, le dispositif législatif en la matière existe pour poursuivre les « contrevenants », mais encore faut-il une réelle volonté politique pour les appliquer vraiment.

Il est grand temps que les lois existantes — sans aucune nécessité de les alourdir par de nouvelles dispositions — soient vraiment appliquées, que la protection des personnes et pas seulement des biens devienne une réalité. A défaut, nous n'aurions que des déclarations de principe qui « font de l'effet » sur les gens crédules, mais ne parviennent à convaincre personne de sensé. La protection des personnes ne serait alors qu'un vœu pieux, sans substance et ce serait plus que regrettable dans un pays qui se veut une démocratie et un exemple pour l'aide à nos aînés. Enfin, ayons l'humilité et surtout l'intelligence de prendre exemple sur nos voisins d'Europe du Nord, en particulier les Britanniques (premiers à reconnaître un « statut d'aidant » par une loi promulguée en 1995) et des Suédois qui développent à juste raison, une politique de plus en plus active et performante en matière d'aide aux personnes dépendantes et AUX AIDANTS** ! En effet, vu le vieillissement de la population dans les pays développés, les aidants ont plus longtemps en charge leurs familles. Il n'est pas rare, bien au contraire, de voir des aidants âgés de plus de 60, 65 voire 70 ans qui ont eux aussi besoin de « souffler » pour pouvoir continuer leur mission solidaire auprès des aînés. Pour cela, les organismes de santé suédois proposent de venir les suppléer et prennent en charge les personnes dépendantes pendant cette « trêve » indispensable à la fois sur le plan physique mais surtout psychologique. Alors que diable, imitons les Suédois et allons même plus loin !

Docteur H. Alain Amar

Psychiatre, AIHP

Ancien expert rapporteur Haute Autorité de Santé

Ancien Membre du Comité d'Éthique du CHU de Lyon

Ancien Membre du CCPPRB Lyon Hôtel Dieu

Ancien médecin spécialiste inscrit sur les listes établies

en matière civile

par les procureurs de la République de Valence et Lyon et

agréé par la préfecture du Rhône.

(Lyon, avril 2013)

*Tente caïdale : gigantesque tente pour les réceptions somptueuses dont les Marocains ont le secret.

**<http://aidants.mesdebuts.fr/3117-aide-aidants-dans-monde-suede-royaume-uni.html>

Références bibliographiques

- Amar H-A, *Shalom, Salam*, conversations sur le Maroc entre deux amis médecins, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Amar H-A : *Ethique et personnalité*, in *Psychiatrie française*, revue de l'Association Française de Psychiatrie, vol. 33, n°1, 2002.
- Barte N-N., Ostapzeff G. : *Législation psychiatrique française*, EMC Psychiatrie, 37901 A10, 10-1981.
- Broussolle P., Daumezon G. : *Modifications dans la réglementation des expertises psychiatriques*, EMC, socio-psychiatrie, 37770 A 20, octobre 1963.
- Bendali L, Topalov N., Delevoye J. P. : *La France des incapables, 700 000 citoyens sous tutelle ou curatelle*, Le Cherche Midi, Paris, 2005.
- Daumezon G. : *Essai d'histoire critique de l'appareil d'assistance aux malades mentaux de la Seine depuis le début du XIXe siècle*. Texte présenté à la séance du 24 novembre 1959 de la Commission de la Santé Mentale. Paru dans *L'Information psychiatrique*, 36, pp. 5-29, 1960.
- Daumezon G. : *Problèmes de la psychiatrie de secteur en France*, *L'Information Psychiatrique*, 9, 1964,653-662.
- Daumezon G. : *Nécessité d'une loi-cadre sur la santé mentale*, communication du 23 octobre 1967 à la Société médico-psychologique de Paris, parue dans *Annales méd.-psychol.*, 125,2, 4, 1967,590-597.
- Daumezon G. : *Psychiatrie et éthique, le psychiatre face au malade, à la société et à lui-même*, Privat éditeur, Toulouse, 1979,9-25.
- Dépêche (La): *Ma croisade contre les abus tutélaires*, 21 mars 2003, <http://www.ladepeche.fr/article/2003/03/21/195389-ma-croisade-contre-les-abus-tutelaires.html>
- Esquirol J.E.D. *Aliénation mentale. Des illusions chez les aliénés. Question médico-légale sur l'isolement des aliénés*. Paris, Crochard, 1832.
- Foucault M. : *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Paris, 1976.

- Gaetner G : Les abus d'un pouvoir, L'Express, 04 octobre 2004.
- Giroux D : *L'évaluation de l'aptitude à gérer ses biens et sa personne chez une clientèle âgée atteinte de déficits cognitifs – Un outil d'évaluation*, Thèse pour le doctorat en philosophie, Thèse pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.). Département de réadaptation, Faculté de médecine, Université Laval, Québec, 2011.
- Hamburger-Sacripanti F. : *L'enfer tutélaire, nos aînés entre tutelle et canicule*, http://www.midiassurancesconseils.com/Enfert_tutelaire.htm
- HCF (Haut Conseil de la Famille), <http://www.hcf-famille.fr/spip.php?article10>
- L'Humanité : L'arnaque aux tutelles, un filon pour les banques, 22 mars 2000, <http://www.humanite.fr/node/423155>
- Léculier P., Daumezon G. : *Expertise psychiatrique*, EMC, socio psychiatrie, 37770 A 10, 1-13, février 1955.
- Leyrie J. : *L'expertise psychiatrique*, EMC Psychiatrie, 37902 A1010-1981.
- Malherbe P. : *Les majeurs protégés en France*. Thèse de doctorat en démographie, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2012.
- Marso C. L. : *Tutelles et maltraitance du grand âge : une autre exception française*, interview de Frank Hagenbucher, anthropologue, in la revue culturelle Le Mague, septembre 2006.
- M6, émission Zone interdite : *Abusés, dépouillés, ruinés : quand la mise sous tutelle dérape*, 16 octobre 2011, http://www.m6.fr/emission-zone_interdite/16-10-2011-abuses_depouilles_ruines_quand_la_mise_sous_tutelle_derape-30485731.html
- Quezede E. : *La protection des incapables majeurs, son histoire et ses perspectives d'évolution*. Thèse pour le doctorat d'Etat en psychiatrie, Université d'Angers, octobre 2003.
- Rivet B : *La gestion des tutelles, limites et dérives : que faire ?* <http://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2006-2-page-229.htm>

- Tutelles abusives : Un juge des tutelles révoqué par le Conseil Supérieur de la Magistrature, in <http://tutellesabusives.hautetfort.com/archive/2013/02/20/un-juge-des-tutelles-revoque-par-la-conseil-superieur-de-la.html> , 20 janvier 2013.

[Communiqué]

La Loi de soins sans consentement du 5 juillet 2011 va être réformée le 25 juillet 2013 (Première lecture à l'Assemblée Nationale)

Monsieur Denys ROBILIARD, rapporteur de la réforme de la Loi pressenti nous a confié (G. VIDON et R. GOUREVITCH) les principaux articles qui vont être proposés au vote du Parlement :

- 1/ Les malades n'iront plus au Tribunal : les JLD devront venir dans les hôpitaux où une salle spéciale leur sera aménagée.
- 2/ La loi va réintroduire des sorties de courte durée non accompagnée de 48 heures.
- 3/ Le certificat de huitaine est supprimé.
- 4/ L'audience devant le JLD est ramenée au sixième jour au lieu du 15^{ème} jour.
- 5/ L'assistance d'un avocat (qui était déjà prévue) devient obligatoire.
- 6/ Il n'y aura plus de « casier judiciaire / psychiatrique » pour les malades.
- 7/ Les UMD perdent leur statut exceptionnel et sont désormais considérées comme « les services de réanimation ou de soins intensifs de la psychiatrie » il n'est pas nécessaire de légiférer à leur propos.
- 8/ Par contre, les personnes pénalement irresponsables conserveront un régime juridique spécifique en cas d'acte « d'une particulière gravité ».
- 9/ Surtout, le Préfet perd ses prérogatives en matière de sortie de SPDRE : l'article 3213-5 est simplement abrogé. Restera donc seulement le 3213-9 qui prévoit que deux certificats médicaux en 48 heures permettent une sortie de SPDRE.

Par ailleurs, nous apprenons que pour ce qui concerne les soins obligatoires en ambulatoire, l'ARS est censée passer une « contractualisation » avec les autorités judiciaires ou policières du territoire pour permettre des interventions de qualité au domicile.

Enfin, un Juge qui avant la sortie accorde 24 heures « pour préparer un programme de soins » ne peut imposer celui-ci (ce serait un excès de pouvoir) on peut donc faire sortir un malade sans programme de soins.

« Troubles de la personnalité » Colloque de l'AFTVS à l'Espace Reuilly (Paris) les 4 et 5 juillet 2013

L'Association Française de Psychiatrie et Psychologie Légales* travaille en partenariat avec l'AFTVS (Association Française de Thérapie des Violences Sexuelles), organisme de formation constitué d'une équipe pluridisciplinaire, spécialisée en psychiatrie et psychologie légales. L'AFTVS est membre de la Ligue Française pour la Santé Mentale**, association reconnue d'utilité publique.

L'AFTVS organise régulièrement des formations destinées aux professionnels exerçant dans le service public, en privé et en milieu pénitentiaire, formations qui abordent aussi bien les aspects psycho-criminologiques que la question des soins à donner aux victimes et aux agresseurs (que ceux-ci le demandent personnellement ou qu'il s'agisse d'un suivi socio-judiciaire). La dernière formation a rassemblé au moins 700 inscrits, ce qui est à première vue considérable pour un sujet aussi spécialisé, mais qui témoigne aussi du souci partagé des professionnels de mettre leurs connaissances à jour dans un domaine particulièrement sensible, pour les personnes individuellement concernées comme pour la société.

Clinique psychiatrique et clinique médico-légale

Le Professeur Julien-Daniel Guelfi, Enseignant émérite de l'Université René-Descartes (Paris

V), est revenu sur l'évolution du trouble de la personnalité dans la perspective de la récente publication du DSM V (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux), qui a remplacé le DSM IV (1994) après de longues années de travaux préparatoires. Les nouvelles définitions du trouble de la personnalité en ont réduit les types à cinq dans le DSM V contre 10 dans le DSM IV. Deux éléments de définition sont importants, l'échec du développement de l'identité personnelle et l'incapacité à établir un fonctionnement relationnel interpersonnel. Il faut aussi noter que des membres du groupe de travail chargé de cette révision ont démissionné en cours de route. Les conflits portaient notamment sur les aspects catégoriels (qui visent à dégager des *types*, peu nombreux et exclusifs) et dimensionnels (qui prennent en compte des *traits* de personnalité, nombreux et continus). On a cependant conservé les types, en écartant la « personnalité histrionique », mais en supprimant l'évaluation multi axiale (symptômes cliniques/troubles de la personnalité) qui avait été un des fondements du DSM IV. Le Professeur Guelfi, en conclusion, rappelait que, historiquement, les choix définitifs utilisés pour la rédaction du DSM étaient loin d'avoir été purement scientifiques et que les médecins, pour appuyer leurs décisions, raisonnaient plus en termes de catégories qu'en termes de dimensions.

Le Professeur Bernard Granger, de l'Université René-Descartes, citait en préliminaire le psychiatre étatsunien John Strauss, qui disait que les psychiatres voulaient faire de la science, mais qu'ils n'en avaient pas les moyens... Il a également déclaré n'avoir aucun lien avec l'industrie pharmaceutique.

Spécialiste des états dits *border line* (états limite), il a rappelé qu'il s'agissait d'une catégorie solide « ayant survécu à l'écroulement », faisant l'objet d'une approche psychanalytique (Bergeret en France) et qu'on pouvait définir comme des structures de personnalité en apparence névrotiques mais qui connaissent des décompensations

psychotiques. Les travaux épidémiologiques ont montré que le pronostic à long terme n'était pas forcément défavorable, mais que ces états étaient quand même graves, puisque l'on comptait parmi eux 10% de décès par suicide. En ce qui concerne les traitements, il a mentionné les travaux de Peter Fonagy (GB) et de Bergeret (France). Le critère principal des états *border line* est l'impulsivité, débouchant plus volontiers sur l'autoagressivité que sur l'hétéroagressivité. On retrouve également chez ces sujets des conduites addictives et une grande instabilité dans leur biographie. Dans la catégorie des «personnalités antisociales» (voir ci-dessous), les *border line* constitueraient une version «light, subsyndromique.

Le Professeur Michel Bénézech, psychiatre, médecin légiste et criminologue, ancien chef du service psychiatrique de la région pénitentiaire de Bordeaux, a d'emblée fait part de son scepticisme sur les classifications internationales, le DSM étant selon lui «une caricature de la diversité clinique de nos patients». La personnalité antisociale se définit par la précocité, la sévérité et la durée des troubles, ainsi que par «le mépris et la transgression des lois sociales». Ce trouble de la personnalité concerne 3% de la population générale masculine et 1% de la population générale féminine. Il s'agit d'un problème central en criminologie. On désigne aussi ces sujets comme des «psychopathes», un «homme sans culture». Mais toutes les personnalités antisociales ne manifestent pas de conduites antisociales : il y a des psychopathes non-violents, des hommes qui seraient «égoïstes, volontaires, chauds lapins, consommateurs d'alcool, mais sans criminalité». Le Professeur Bénézech parle ainsi de «psychopathes adaptés», qui peuvent être «hommes politiques, universitaires, cascadeurs, routiers, chefs d'entreprise...». En ce qui concerne les personnalités antisociales, il faut noter que le DSM V exclut celles qui sont considérées comme normales dans leur environnement socioculturel. Des études

internationales retrouvaient de 3 à 40% de personnalités antisociales dans les prisons, en France nous en serions à une fourchette de 3 à 10%. Il faut aussi noter que des personnes qui ont pu être des assassins ou des terroristes à un moment de leur parcours (notamment dans l'Histoire), sont devenus par la suite des professeurs ou de bons père de famille. On a pu parler aussi, toujours à propos des personnalités antisociales, de «trouble explosif intermittent» ou de «personnalité multiple». Quant à la colère, l'orateur rappelle qu'elle est oubliée de la criminologie, alors qu'elle est d'une extrême banalité dans les comportements violents. Le noyau central de la personnalité antisociale est l'absence de remords et la personnalité anxieuse est une forme fréquente de comorbidité. On relève aussi la labilité émotionnelle. Les auteurs des crimes les plus graves (violeurs sadiques, tueurs en série...) appartiennent aussi aux personnalités antisociales. Au chapitre de l'étiopathogénie, on retiendra des traits innés et des traits héréditaires (trait familial de l'anxiété), des carences affectives et éducatives graves, une faible réactivité du système nerveux autonome, un apprentissage difficile de la norme sociale et une faible accessibilité à la sanction. On a pu parler d'atrophies partielles du système orbitofrontal, mais sans pouvoir affirmer s'il s'agit là d'une cause ou d'une conséquence de la maladie. Le traitement doit être multimodal, ces patients étant peu portés à se faire soigner. Des psychothérapies collectives peuvent avoir leur intérêt, la pharmacologie doit être utilisée avec prudence et le cadre soignant doit être structuré. En conclusion, le Professeur Bénézech rappelait que les personnalités antisociales «souffraient gravement, parfois plus que les schizophrènes» et que les soins étaient donc nécessaires. Dans la discussion qui a suivi, il a évoqué aussi l'importance des traumatismes crâniens dans la genèse des personnalités antisociales, ceci dès l'accouchement (traumatisme obstétrical) jusqu'à l'âge adulte (troubles caractériels), en

passant par l'adolescence (traumatismes crâniens du fait de conduites à risques).

Le Docteur Daniel Zagury est certainement l'une des figures majeures de l'expertise psychiatrique contemporaine, y compris au-delà de nos frontières hexagonales. Surnommé par ses enfants « le psychiatre de l'horreur », il a expertisé des criminels dont les actes nous ont tous effrayés (Guy Georges, Patrice Alègre et Michel Fourniret, par exemple). Il explique qu'au cours de l'examen clinique de ces sujets, « il ne faut pas avoir peur d'éprouver ; il faut, au contraire, analyser ce que l'on éprouve » (*Le Point*, 18 février 2013). De formation psychanalytique, il est bien placé pour poser avec force la distinction entre le « pervers de divan » et le « pervers de prison ». Le « pervers de prison » - celui que rencontre l'expert psychiatre dans ses missions - est décrit comme énonçant un discours pauvre, événementiel, avec une apparence de normalité. Il se caractérise aussi par l'absence de tout imaginaire érotique, de toute conflictualité interne. Cette pseudo normalité est précisément ce qui peut inciter l'expert à donner au juge un avis favorable à une remise en liberté, laquelle peut être rapidement suivie d'une récidive. L'expert insiste sur la clinique du *clivage*, notion que d'éminents chercheurs français ont développée, tels Claude Balier (récemment disparu) ou P.C. Racamier. Le clivage est ce qui déclenche le passage à l'acte violent, qui peut être interprété comme une défense pour ne pas sombrer dans la psychose. Le sujet sort de la passivité et passe à l'acte, dans un contexte de destructivité fondamentale. La sexualité est ici annexée par la destructivité, elle en devient l'arme par destination. Dans le cadre des nouvelles missions confiées à la psychiatrie figure la prédictivité de la récidive, où la responsabilité de l'expert est bien sûr engagée, le débat est relancé à chaque affaire criminelle. Mais il y a aussi toute la question du soin et/ou de la sanction. Daniel Zagury nous rappelle qu'on ne peut absolument pas assimiler l'impérativité du passage à l'acte d'un patient psychotique,

qui renvoie à une clinique du morcellement, au passage à l'acte pervers, qui renvoie lui à la clinique du clivage. Cette distinction doit être aussi prise en compte pour la prise en charge, notamment pour les soins dans le cadre du suivi socio-judiciaire issu de la loi Guigou du 17 juin 1998***. Le danger pour la psychiatrie médico-légale, selon Daniel Zagury, est dans la « cloacalisation » ou dans la « dédifférenciation », c'est-à-dire dans l'application aux auteurs d'actes violents d'une clinique peu exigeante qui confondrait les psychotiques (qui peuvent dans certains cas faire l'objet d'une déclaration d'irresponsabilité pénale) et les pervers (dont la responsabilité sera retenue et les actes sanctionnés).

Le Docteur Roland Coutanceau est aussi un expert réputé, auteur de différents ouvrages et enseignant de psychiatrie et psychologie légales. Il préside la Ligue Française pour la santé Mentale. Son exposé portait sur les problématiques de l'égo, avec la paranoïa et la mégalomanie. Si la paranoïa se laisse aisément déceler lors de l'expertise (méfiance, rigidité, interprétations sur le mode persécutif), elle se relie aussi à des blessures subjectives dans l'enfance. Le passage à l'acte du paranoïaque a lieu lors de la réactualisation d'une telle blessure dans la relation à un autre contemporain. Il est important de repérer les situations particulières dans lesquelles le sujet est « esthésique » et où sa dangerosité peut se manifester. C'est aussi une des questions difficiles posées aux experts psychiatres : le sujet est-il uniquement dangereux dans un contexte donné ? Chez les tueurs en série, la dimension paranoïaque et mégalomane peuvent être associées, avec les conséquences que l'on sait.

Samuel Lemitre, qui s'occupe d'une consultation pour adolescents agresseurs sexuels à La Garenne-Colombes, nous a proposé une classification en fonction de leur personnalité. Lorsque celle-ci est *évitante*, avec une peur des autres, ces adolescents peuvent se

tourner vers des enfants dans le cadre de passages à l'acte de quelques minutes, dans une dynamique d'immaturation. Il y aurait peu de récurrences.

La personnalité *dépendante* a une autonomie entravée et ce sont ces sujets qui demandent à l'enfant qu'ils ont agressé de ne pas parler. Ce type de personnalité se retrouverait chez les adultes pédophiles et la question posée par le clinicien est celle de la cause du blocage du processus de maturation. Enfin, il existe des adolescents avec une vie très ritualisée, avec des traits de personnalité *obsessionnelle*, qui sont « coincés » dans une posture très conflictuelle avec le « modèle adolescent ». Beaucoup de conduites sexuelles offensantes sont le fait de personnalités obsessionnelles. Il y a la notion d'un hypercontrôle de soi, d'une froideur émotionnelle et le passage à l'acte est de courte durée. Les qualifications de viol seraient rares, mais la dimension intrusive du passage à l'acte, associée à l'idolâtrie des victimes, lui confère sa dimension de violence. Ces adolescents agressent souvent des inconnues. Dans les formes les plus graves (*border line* ou psychopathie), le pronostic est péjoratif et les adolescents sont dans le déni massif du passage à l'acte, ce qui ouvre la porte à la récurrence.

Jean Motte dit Falisse est psychologue et expert judiciaire, à ce titre il a développé les notions de normalité et de volonté. Il rappelait opportunément que la volonté, prolongement de l'intention personnelle, comportait une réduction de la portée de la conscience : « Vouloir, c'est déjà avoir renoncé à tout le reste ».

Jean-Luc Viaux a évoqué les états limite (*border line*) comme des « folies à la recherche d'un nom », des « faits psychopathologiques troublants ». On note chez ces personnalités un inachèvement, une instabilité. Le rôle des agressions précoces, comme par exemple un abandon, y est déterminant.

Le Docteur Didier Bourgeois (Avignon) a rappelé que les états limite étaient peut-être le dernier bastion de la psychiatrie, en ce qu'ils nécessitent une prise en charge psychothérapique très spécifique, destinée à construire une « identité narrative », qui se formulerait ainsi : « Je deviens ce que je dis que je serai ». Il distingue les destinées victimaires (problématique du survivant), les traumatismes désorganisateurs précoces, les « traumatismes tardifs minimes qui peuvent faire décompenser un traumatisme précoce passé inaperçu », et même les traumatismes désorganisateurs précoces survenus dans la post-adolescence. L'adolescence est, nous explique Didier Bourgeois, « la dernière chance pour résoudre spontanément le complexe d'Œdipe ». Parmi les traumatismes désorganisateurs précoces, on retrouve : les abus sexuels, toute forme d'agression sexuelle précoce, y compris dans le milieu familial où l'enfant est contraint au silence ; la violence physique (que le sujet en soit témoin, enjeu ou victime) ; l'abandon réel, fantasmé ou symbolique ; le placement en institution ; une grande honte d'enfant (exemple d'enfants qui savent pertinemment avoir fait une « grosse connerie » et qui sont choyés) ; un passage à l'acte, par exemple commis en bande. Au-delà de cet inventaire des causes possibles d'une évolution vers l'état limite, Didier Bourgeois rappelait que nous étions tous porteurs de traumatismes précoces et que nous parvenions quand même à faire avec.

La table ronde sur l'évaluation (psychiatrique, psychologique, criminologique) aurait dû accueillir le Docteur Arnaud Martorell, déjà malade à l'époque du colloque et malheureusement décédé depuis. Geneviève Cédile, psychologue et expert judiciaire, a rappelé ce qu'était une expertise, psychologique ou psychiatrique : il s'agit d'une « photographie prise à l'instant t » des caractéristiques psychiques de la personne expertisée. Ceci peut avoir une grande importance pour répondre au Juge d'application des peines, par exemple sur

l'évolution du sujet depuis la commission des actes. Joanna Gourlan a fait un premier point sur les méthodes *actuarielles*, qui sont des outils d'évaluation à base statistique complémentaires de l'évaluation clinique. Ils visent à déterminer la dangerosité criminologique, qui est la probabilité que présente un individu de commettre un acte transgressif. Il s'agit d'une évaluation pronostique avec une dimension aléatoire. Ces outils actuariels se sont développés aux Etats-Unis à partir des années 1990. Ils s'appuient sur l'histoire du sujet, son âge, le mode opératoire, les caractéristiques de ces victimes, la présence de paraphilies, mais on peut déplorer que ces premiers outils aient restreint le sujet à son passé. Les outils actuariels ont ensuite évolué vers des *échelles à jugement critique structuré* (avec des items historiques, cliniques et de gestion du risque), puis vers des *échelles dynamiques* qui prennent en compte les changements aigus et donnent des stratégies de prise en charge.

Le Docteur Roland Coutanceau a repris la parole pour rappeler l'évolution de la pratique des expertises depuis les années 1980-1985, où elles étaient « classiques », le psychiatre ayant pour mission de proposer un diagnostic, de rechercher dans quelle mesure les faits étaient reconnus et bien sûr de se prononcer sur l'irresponsabilité, dans le cadre de l'ancien Code pénal. Le psychologue fournissait une étude de personnalité. Il y a deux « patates chaudes (sic) pour l'expertise : la « crédibilité du témoignage » et la « dangerosité criminologique », celle-ci donnant lieu à des positionnements extrêmement variés. On oppose classiquement la dangerosité psychiatrique (« le sujet a besoin d'être enfermé pour soins ») et la dangerosité criminologique, qui est une question que la société pose à l'expert par rapport à la récidive. Roland Coutanceau a insisté sur l'hétérogénéité de l'expertise aujourd'hui, sur les questions « casse gueule » (sic) qui lui sont soumises, sur les méthodes différentes, sur le rôle des statistiques, etc. Il préconise une voie

médiane qui synthétise les données de l'évaluation clinique et les éléments de risque probabiliste (échelles, outils actuariels).

Repères législatifs et prises en charge

La deuxième journée du colloque de l'AFTVS était consacrée aux repères législatifs et aux questions de prise en charge. Myriam Quéméner, Procureur adjoint au Tribunal de Créteil, a fait part de son expérience de magistrat confronté aux troubles de la personnalité. Elle a clairement posé la question du rôle de la détention dans l'aggravation des troubles. La manifestation de troubles de la personnalité à l'audience de jugement, après par exemple deux ou trois ans de détention préventive, peut conduire à une reconfiguration du procès et à la demande d'un complément d'expertise. Elle a souligné que le contexte de crise avait conduit à une fragilisation de la société, dont témoigne aussi le parcours très chaotique des accusés. « Quelles réponses la société doit-elle fournir face à la délinquance des individus présentant des troubles de la personnalité, qui favorisent souvent des passages à l'acte récidivants ? ». Les échanges magistrats-psychiatres sont à cet égard très importants. Il ne faut pas amalgamer troubles de la personnalité et troubles mentaux avec nécessité de soins. L'évaluation de troubles de la personnalité par les experts conclut plutôt à l'*altération* qu'à l'*abolition* du discernement (article 122-1 du Code pénal), avec par conséquent une accessibilité à la sanction pénale. Myriam Quéméner souligne la complexité des parcours (alternance hôpital/prison) et des situations et insiste sur l'importance de la pluridisciplinarité. Il peut être essentiel d'engager des soins pendant la détention, sachant que le moment de la sortie est toujours critique, sachant aussi que beaucoup de personnes n'ont « pas la chance d'avoir un entourage » pour les soutenir. Quant au suivi socio-judiciaire (Loi Guigou de 1998), avec l'*injonction de soins*, il s'appliquait initialement aux auteurs d'infractions de nature sexuelle puis d'atteintes volontaire à la vie des

personnes. Il a progressivement été mis « à toutes les sauces » (sic), avec une extension progressive à d'autres délits, mais avec un accroissement concomitant des difficultés de mise en œuvre (difficultés pour le recrutement de médecins coordonnateurs). L'*obligation de soins* est, elle, applicable avant ou après la déclaration de culpabilité et est une des modalités du contrôle judiciaire. Les audiences de *plaider coupable*, réservées aux délits sans grande gravité, permettent au Parquet de faire passer des messages de mise en garde, à caractère pédagogique et ont produit ainsi un changement d'image du Parquet. Le suivi socio-judiciaire comporte des obligations analogues à celle du sursis avec mise à l'épreuve, il s'agit d'une peine complémentaire en matière criminelle, d'une peine principale possible en matière correctionnelle. Dans les cas de violence extrême, il n'y a pas/plus de place pour le SSJ. L'avis des experts est requis sur l'opportunité d'une injonction de soins. Des collègues d'experts sont de plus en plus fréquents. L'oratrice a rappelé l'intérêt des travaux d'une récente Conférence de consensus sur la récidive****. Elle a aussi évoqué la période de 2005 à 2008 où « un fait divers égalait un texte ». La Loi du 25 février 2008 sur la *rétenion de sûreté*, « disposition extrêmement critiquable » ayant suscité un débat légitime, sera sans doute prochainement abrogée. Elle n'a été appliquée qu'une fois, suivie d'une annulation. Myriam Quémener a conclu en soulignant l'accélération à l'œuvre dans la législation, conduisant à des effets d'affichage, mais surtout à un manque de lisibilité.

Le Professeur Jean-Louis Senon (Poitiers) a rappelé les nécessaires synergies entre santé et justice, notamment à la suite de la Circulaire du 30 octobre 2012*****, qui instaure de nouveaux rapports entre pénitentiaire et sanitaire. Il a insisté sur la particularité française qui fait intervenir l'hôpital public en prison pour y donner des soins (somatiques et psychiques) aux détenus. Il a également cité la Conférence de consensus du début de l'année,

en en rappelant certaines recommandations : la peine de prison est une peine parmi d'autres, et non pas la peine de référence ; abandonner les peines automatiques (« peines plancher ») ; instaurer une « peine de probation » ; ne pas créer de délits nouveaux ; réinsertion de récidivistes ; rendre la prison digne des citoyens ; instaurer un droit d'expression collective des détenus et faire entrer les services de droit commun dans la prison ; empêcher toute « sortie sèche », libération conditionnelle d'office ; supprimer les mesures de sûreté comme la rétention de sûreté ; maintenir la surveillance judiciaire ; rechercher un équilibre entre la protection de la société et les Droits de l'homme, réfléchir sur les outils déjà utilisés à l'étranger. Les outils statiques de l'évaluation actuarielle ne mènent qu'au pessimisme et à des peines plus sévères. Celles-ci n'ont aucun effet dissuasif. L'association des outils statiques et dynamiques permet de prendre en compte les changements et de proposer des stratégies d'encadrement et de prise en charge. Avec les outils actuariels les plus récents, on en arrive à la promotion du bien-être pour diminuer la récidive. Le pari est celui de diminuer la récidive en donnant du bien-être au délinquant, ce qui est une idée difficile à admettre en France. La *désistance*, concept de la psychologie positive, est le moment où le délinquant arrête de lui-même sa « carrière de délinquant ». Le Professeur Senon parlait de quitter le problème médical du programme de soins au profit d'un accompagnement qui permette de soutenir des processus de désistance. Enfin, il rappelait que la Circulaire Santé Justice du 30 octobre 2012 visait à mieux assurer la continuité des soins, en établissant un lien entre l'équipe de secteur psychiatrique et le médecin de la prison, de manière à ce que celui-ci ait le dossier du patient avant la détention. De la même façon, en fin de détention, le renvoi vers le secteur d'origine, quand il est possible, est souhaitable, mais plus la peine est longue, plus le retour vers ce secteur est difficile. Après avoir lui aussi rendu hommage à Claude Balier, le

Professeur Senon a rappelé que le débat entre la psychiatrie française de tradition psychanalytique, et la psychiatrie anglo-saxonne plus portée sur les thérapies cognitivo-comportementalistes (TCC) était selon lui un « faux débat » : « C'est le fait de s'occuper de la personne qui est déterminant ». Il faut privilégier la complémentarité entre une équipe de probation et une équipe de santé.

Philippe Pottier, directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (Enap) d'Agen, a rappelé l'intérêt d'une action de groupe de type éducatif au sein des SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), qui traditionnellement utilisent l'entretien individuel. Les SPIP ont souvent beaucoup de mal à mettre les obligations de suivi judiciaire en place. Il dénonce à son tour les résistances idéologiques et les levées de bouclier typiquement françaises contre les évaluations actuarielles, « un débat pauvre et bloquant ». La France est ainsi isolée par rapport à ses voisins belges, catalans et suisses. Le SPIP a besoin de méthodes d'évaluation claires, il doit collaborer avec le Juge d'application des peines et avec l'équipe médicale. Pour Philippe Pottier, les modèles théoriques RBR (risque, besoin réceptivité), « good life » et de la désistance ne sont pas si contradictoires en réalité. Il encourage les professionnels à lire un peu plus en anglais (mais rappelons aux plus paresseux d'entre nous que nos amis canadiens diffusent régulièrement d'excellents articles en français...).

Olivier Vanderstukken est Psychologue au SMPR de Loos et assure aussi une mission de coordination pour le suivi des auteurs de violences sexuelles. Il insiste sur la nécessité de développer les synergies entre prises en charge individuelle et groupale. L'approche groupale est bénéfique, mais doit être pensée en amont et articulée. Il est important aussi qu'il y ait des lieux d'échange et de partage entre équipes. « On ne peut pas tout faire avec tout le monde », avertit-il cependant : pas question d'envoyer un psychopathe dans un

groupe où il pourrait augmenter sa capacité à manipuler... L'orateur rappelle aussi la complémentarité entre approches catégorielle et dimensionnelle.

Firouzeh Mehran a présenté la thérapie à partir des schémas de Jeffrey E. Young (USA). Au cours de l'enfance se créaient des *schémas précoces inadaptés* qui, chez l'adulte, « se battent pour la survie » et se caractérisent par leur profonde insertion, leur tendance à l'autoperpétuation et le filtrage cognitif. Ces schémas ont été classés et ceux du domaine I, par exemple, correspondent à l'abandon et à l'instabilité et peuvent favoriser l'éclosion d'une personnalité *border line*, du fait de la maltraitance subie *ou* au contraire d'une surprotection... Un autre domaine concerne la manque de limites. Ces schémas précoces inadaptés s'appuient sur des hypothèses biologiques (système amygdalien) et font l'objet de thérapies dont l'oratrice nous disait qu'elles étaient « longues et douloureuses »

Catherine Clément, psychiatre libérale, a décrit une nouvelle thérapie qui consiste à accueillir l'histoire du patient sans chercher à établir un diagnostic, en « accueillant de manière inconditionnelle le tout petit chez le patient ». Elle se base sur la théorie de la dissociation (mécanisme de survie du nourrisson, qui n'a rien à voir avec la dissociation schizophrénique chez l'adulte), laquelle mène à un processus de réparation.

Le Docteur Magali Bodon-Bruzel a évoqué les deux structures de soin qui accueilleraient souvent des patients souffrant de troubles de la personnalité graves, les UMD (Unités pour Malades Difficiles, structures hospitalières qui accueillent des détenus hospitalisés à la demande du représentant de l'Etat), et les UHSA (Unité Hospitalière Spécialement Aménagées, établissement hospitalier de l'administration pénitentiaire – qui en gère notamment la sécurité - implanté dans un centre hospitalier).

Florent Gathérias est psychocriminologue et exerce au CH Paul Guiraud à Villejuif et au SMPR de Fresnes. Il a décrit des sessions thérapeutiques de groupe organisées pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Ces sessions ont trois objectifs, mobiliser le déni psychique (des actes), préparer une psychothérapie individuelle ultérieure et bien sûr prévenir la récidive. Une évaluation individuelle est pratiquée en début et en fin de session. Il existe quatre types de groupe selon l'orientation choisie, psychodynamique, psychocriminologique, psychologie clinique avec un travail sur l'empathie, orientation sociale avec prise en compte de l'hygiène de vie. Dans ces groupes, on mélange les auteurs d'infractions différentes et on recherche l'implication de la personne dans l'acte commis. Les « incestueux » représentent 27% des AICS (auteurs d'infractions à caractère sexuel), les pédophiles à victime masculine 17%, les pédophiles à victimes féminines 13%. Les AICS « incestueux » sont plus âgés, sont obsessionnels, à impulsivité plus faible. Les AICS pédophiles à victimes masculines sont plus déprimés, ont une empathie élevée et un narcissisme plus faible. Les AICS à victimes féminines ont des personnalités déficitaires, ne sont pas aussi perturbés. Les AICS contre des femmes adultes ont un profil psychopathe habituel. Globalement, Florent Gathérias note une amélioration chez les sujets participant à ces groupes, en particulier sur le plan de la capacité à assumer la responsabilité de leurs actes. L'agressivité peut cependant augmenter en même temps que la dépression, notamment chez les AICS pédophiles à victimes masculines, dont l'estime de soi est toujours en baisse. L'impulsivité est en baisse dans tous les groupes. Les « incestueux » sont moins dépressifs, vont mieux mais sans savoir pourquoi. Le groupe qui a le plus travaillé est celui des AICS pédophiles à victimes masculines : excitation sur la plan intellectuel, mais les patients sont dépressifs, improductifs et souffrent sur le plan narcissique. Les AICS pédophiles à victimes féminines connaissent aussi une mobilisation intellectuelle, sont

fatigués mais valorisés, arrivent à s'aimer un peu et à aimer les autres. Les AICS contre des femmes adultes, de type psychopathe, présentent de la fatigue intellectuelle, une image de soi qui se revalorise et sont moins dans l'impulsivité et la recherche de sensations. Les changements observés dans la personnalité chez les participants correspondent aux critères étudiés pour l'évaluation de la dangerosité criminologique, ce qui constitue un indicateur de la pertinence de ces groupes dans la prévention de la récidive.

Le Docteur Coutanceau est revenu sur le fonctionnement des consultations spécialisées pour les troubles de la personnalité, en rappelant que « le meilleur cadre, c'est le fonctionnement psychique du thérapeute, [qui doit être] formé à la prise en charge de ces troubles ». Il défend aussi la pratique des groupes, mais qui doivent toujours comporter deux thérapeutes. Un travail systémique peut être entrepris (recevoir l'épouse d'un homme violent, par exemple), les aspects thérapeutiques et éducatifs doivent coexister. Il est parfois possible d'être incisif avec la patient, mais au prix d'un savoir-faire. « Même quand il y a un passage à l'acte dans un contexte délirant, on peut faire une confrontation avec le passage à l'acte sans persécuter [le patient] », explique le Docteur Coutanceau. En ce qui concerne les patients les plus difficiles, il est important de pouvoir les interpeller à plusieurs.

Nous terminerons ce compte-rendu par l'exposé d'André McKibben, venu du Canada pour nous expliquer un mode de prise en charge original et efficace pour les agresseurs sexuels. Cet auteur estimait qu'il n'y avait pas plus d'agresseurs sexuels dans son pays, mais qu'ils étaient de plus en plus souvent condamnés à des peines de plus en plus longues, avec de moins en moins de possibilités de libération conditionnelle. Il s'agit du Programme spécialisé d'évaluation, de traitement et de recherche à l'établissement

de détention de Percé (Québec) pour les auteurs de délits à caractère sexuel, dont André Mc Kibben est le directeur. Cet établissement de 42 lits a une vocation exclusive à la prise en charge de ces sujets et les recrute sur la base d'une adhésion volontaire, pour 6 mois minimum. Le traitement à Percé est proposé en début de sentence et on relève 77% de « motivations fragiles ». Le choc de la condamnation, « toujours trop sévère » aux yeux du délinquant, des craintes pour l'avenir (familial, professionnel), la reconquête de l'espoir et de la dignité, une « valeur ajoutée pour soi », sont autant de motivations possibles pour demander un séjour à Percé. Les thérapeutes se doivent de leur côté d'offrir « compétence, support, fermeté et équité » et proposer des « objectifs réalistes, pertinents et partagés ». La qualité de la participation va de l' « opposition passive » à « la forte motivation avec des verbalisations sincères, spontanées et congruentes », sachant que ces critères évoluent bien sûr dans le temps. Cette approche canadienne devrait intéresser largement les spécialistes français, dont plusieurs orateurs de ces journées de l'Espace Reuil ont déploré chemin faisant la frilosité ou les crispations idéologiques...

En conclusion, nous ne pouvons que remercier l'AFTVS d'avoir organisé ce Colloque aussi dense que riche, en ayant invité aussi bien des spécialistes très connus que des praticiens de terrain qui ont en cours un travail de recherche clinique aux outils multiples et complexes. Un seul regret, qu'il n'y ait pas eu dans le cadre de ces journées des sessions en ateliers, où le plus petit nombre de participants aurait sans doute favorisé les échanges entre la tribune et le public. Notons d'ores et déjà le rendez-vous de 2014 : « Violences aux personnes, comprendre pour prévenir », les 26 et 27 juin à l'Espace Reuil à Paris.

Jean-Yves Feberey (Nice, juillet 2013)

*<http://www.psylegale.com/>

** <http://www.lfsm.org/>

*** Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs NOR: JUSX9700090L

**** Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, Rapport remis au Premier ministre le 20 février 2013 <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/> *****

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36019.pdf

La chronique de Georges Yoram Federmann : L'enfer du retour de guerre ou sauver ce qui peut l'être



A l'occasion de la parution du livre de Nina Chapelle : *L'Enfer du Retour d'OPEX* (opération extérieure de nos armées), nous nous rappelons avoir perdu 88 soldats en Afghanistan. Mais qui fera justice du sort des blessés qui très souvent ne s'en remettent jamais totalement ?

Nous sommes en Afghanistan. Notre premier témoin raconte : « Au moment de décrocher dit-il, nous sommes attaqués. Un chef de groupe, qui dirige donc 6 camarades, prend une cartouche au niveau du ventre. A ce moment-là, il n'y a pas eu de problème dit-il, l'adrénaline est montée directement au cerveau comme si on appuyait sur le bouton « ON » et qu'on mettait en route, la fonction « super-soldat ». Et ça a marché. « J'ai fait ce qu'il fallait. Je m'exfiltre dans un terrain rocailleux tout en transportant le camarade blessé. Puis de manière inattendue, arrivé au calme, je m'effondre, avec des crampes dans les jambes et des douleurs dans le dos. Et c'est donc au

moment où nous-mêmes avons été aidés, sans que j'en prenne conscience, que le malaise m'a rattrapé. Je ne m'étais pas rendu compte que j'étais à plat, desséché, les jambes se sont dérobées, j'ai eu mal au dos. Pourtant je me félicitais de l'excellence de mon implication et de la cohésion entre camarades. On a acquis des réflexes qui se sont appliqués de manière excellente ».

La hiérarchie marginalise celui qui a été blessé

Cet autre soldat était pris dans une embuscade en Afghanistan, toujours. Il raconte :

« J'y ai perdu des camarades et ce n'est pas tant la mort au front qui m'a touché, mais plutôt le fait d'avoir ramassé les cadavres de mes camarades. J'ai lutté pendant de longs mois pour tenter de lutter pour mettre à distance l'angoisse, l'impensable et l'innommable.

Car je considérais qu'un soldat était infaillible. Puis j'ai été rattrapé par des troubles du sommeil, par une incurie, par une tristesse, par une impotence générale. J'avais la vision perpétuelle du ramassage des cadavres ».

Aujourd'hui, ce soldat affirme qu'il a repris son travail avec tout le scrupule qui le caractérise et toute la conscience professionnelle à laquelle il est tant attaché, mais il souffre de ne plus être dans une unité combattante, même s'il donne des cours, même s'il s'exerce au tir, même s'il assure son tour de garde, même s'il n'a plus d'idées noires. Il est convaincu, malgré la persistance de troubles et des séquelles psychiques (tels qu'un état permanent d'alerte, un débit verbal accéléré, l'accélération du cours de la pensée, le sentiment d'être suivi, le fait d'être hyperesthésique au bruit, aux claquements de porte, à la sonnerie du téléphone), qu'il est capable d'exercer son métier, mais il souffre d'avoir été déclassé.

Il a peur de ne plus être « projeté » en mission à l'étranger.

Il observe une véritable réticence chez une partie de ses supérieurs et il voit bien que ces

dernières notations, le pénalisent, parce qu'il était en arrêt maladie.

Donc il paie en quelque sorte, selon lui, son héroïsme, il paie aussi le fait d'avoir été en mission pour la France en Afghanistan.

Nous avons une idée et des représentations de l'Armée, de la Défense Nationale, de la guerre et de la paix. Il est bon de rappeler que nous n'avons pas connu de guerre depuis 1945, se félicite-t-on souvent, en encourageant la poursuite de la construction de l'Europe. Si « on ne tient pas compte », chez nous, de l'Indochine (1945-54) et de l'Algérie (1952-62) et au niveau continental de la guerre en ex-Yougoslavie. La défense est un secteur crucial du budget de la nation. Il représente 30 milliards d'Euros en 2013 (1,5 % du PIB contre 5,44 en 1961).

Nous sommes le quatrième fabricant d'armes au monde dont la destination est bien, in fine, de tuer.

Notre pays est régulièrement en guerre hors de l'Europe au sein de coalitions, sauf récemment au Mali où nous sommes intervenus quasiment seuls. Combien de nos soldats ont-ils été engagés en Irak, puis en Afghanistan pour y faire la guerre en notre nom ? Quels liens entretenons-nous avec notre Armée et ces soldats ?

Les médias ont égrené le nom de chacun des 88 morts en Afghanistan. Comment les pouvoirs publics ont-ils pris soins des familles ? Combien y avons-nous eu de blessés graves ? Combien de « victimes collatérales » dans les familles ?

Pour prendre soin d'elles, il existe depuis 1993 une cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT) qui compte une quinzaine de personnes militaires et civils repartis entre un pôle chargé du suivi et trois pôles d'expertise dans les domaines juridique, social et de réinsertion professionnelle .

Ce dispositif très actif mais très peu doté a été renforcé par une directive qui a été à son origine, le 15 juillet 2002, classée « à diffusion restreinte ». Elle fondait le dispositif de soutien psychologique dans l'armée de terre. Le livre de Nina Chapelle qui a donné son titre à mon

article traduit cependant l'isolement et la précarité de nombreux blessés psychiques malgré la sensibilisation récente et les bonnes intentions évidentes. Mais la pauvreté des moyens ne pourra se substituer aux meilleures et louables intentions qu'il reste à étoffer. Et dans le même temps combien de victimes « ennemies », surtout civiles, avons-nous à déplorer ? Et combien de déserteurs avons-nous à signaler ?

« En Afghanistan, la coalition a compté jusqu'à 131 000 hommes et femmes, de 49 nationalités. 3237 ont été tués en 12 ans. Avec 90 000 hommes les américains représentent 68 % de la coalition. 2165 ont été tués dont 29 femmes, soit 67% des pertes. Avec 9 500 hommes, les britanniques représentent 7 % de la coalition. 438 ont été tués, soit près de 1 »,5 des pertes. Avec moins de 4 000 hommes, les français représentaient, à l'été 2011, 3 % de la coalition. 88 ont été tués (toutes causes confondues), soit moins de 2,7 %. Soit aussi l'équivalent de 22 minutes de combats de la Guerre de 14/19. En dix ans, de 2002 à 2011, la seule armée de terre a déploré 1089 militaires tués, dont les deux tiers hors service (pour l'essentiel sur la route) et un tiers en service, dont 68 au combat stricto sensu. » La Première Guerre s'arrête en fait avec le *Traité de Trianon*, qui aura de si lourdes conséquences.

L'Enfer du Retour, pp 186 à 188 sous la plume du Général d'armée Elrick Irastorza : « Peu ou mal dotée la Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT) s'appuie sur une association, Terre fraternité, créée en 2005 à la suite du massacre de Bouaké en Côte d'Ivoire pour soutenir les familles et les veuves. Terre fraternité a offert « 2000 E par jour » en actions de solidarité, en 2011 ? Ce qui représente 730 000 € sur l'année. (La moitié du coût du référendum du 7 avril en Alsace !). Depuis sa création, la CABAT a ouvert 7150 dossiers, suit toujours 410 blessés dont 30 lourdement atteints et les familles de 30 soldats tués en opération. Actuellement environ 550 militaires affectés par des troubles de stress post-traumatique (PTSD) seraient suivis par le

service de santé des armées. Reconnues comme blessures de guerre depuis 1992 (seulement), les blessures psychiques ont donné lieu à l'octroi de 1100 pensions militaires d'invalidité en 10 ans sur 1600 dossiers déposés ».

Georges-Yoram Federmann (Strasbourg)

L'Enfer du Retour, Nina Chapelle, Jean-Claude Gawsewitch Editeur, 2013, pp 157 et 158.

Parution : 28 Mars 2013

Une information très intéressante du SMG sur les Maisons médicales belges

http://www.smg-pratiques.info/Nouveau-financement-au-forfait.html?var_hasard=45432133951ff4a98cdac8

Nouveau financement au forfait pour les Maisons Médicales belges

lundi 5 août 2013, par Séraphin Colle.

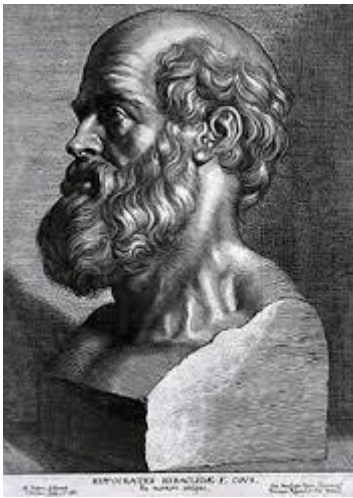
Actuellement en Belgique il y a plus de 100 centres de santé qui travaillent au forfait et qui soignent près de 3% de la population. Ces équipes touchent mensuellement une somme par patient pris en charge. Depuis le 1er mai cette somme est définie en fonction du profil social et de santé des patients. Avec ce nouveau système de financement, la Belgique est un laboratoire en matière d'innovation du mode de financement des soins de santé et démontre que des nouvelles pistes sont possibles.

<http://www.maisonmedicale.org/Depuis-le-1er-mai-le-systeme-de.html>

Médecine Pour Le Peuple avec ses 11 maisons médicales est un exemple de développement d'une autre médecine. Pour MPLP, la devise de base est « Les gens d'abord, pas le profit. » C'est en fonction de ce principe de base que MPLP développe et évalue ses initiatives et alternatives en matière de soins de santé.

<http://gvhv-mplp.be/>

Nous sommes tous des médecins grecs.



Il y a quatre ans, j'ai proposé ma candidature au Conseil de l'Ordre des Médecins, afin d'essayer de rendre plus familière l'idée que nous puissions tous ensemble et avec l'accord des bénévoles de l'Institution «rendre Médecins du Monde inutile en douze ans ». L'objectif n'est pas encore atteint.

Dans l'intervalle la situation politique et sociale s'est aggravée à l'échelle européenne et l'exemple de la Grèce devrait nous inciter à investir professionnellement les marges de nos sociétés.

Si nous n'en prenons pas l'initiative, nous serons aussi les victimes des effets des mécanismes d'exclusion qui frapperont de plus en plus de nos patients et nous deviendrons les médecins des riches.

J'ai toujours la conviction qu'il est possible que la Corporation Médicale puisse faire un signe très fort à la Communauté des Citoyens en signifiant qu'elle est prête à réduire, pour tendre à la faire disparaître, l'exercice d'une médecine à deux vitesses.

Il s'agirait toujours d'envisager la mise en place de quelques aménagements relativement simples comme un numéro vert gratuit qui permettrait aux usagers d'aboutir à des régulateurs qui offriraient à tous les Strasbourgeois la possibilité d'accéder aux cabinets libéraux en toutes circonstances.

Les régulateurs orienteraient vers un groupement de médecins volontaires (généralistes et spécialistes).

L'idéal étant que nous fassions tous partie de ce groupement.

Nos engagements multiples au plan professionnel, les charges de travail énormes qui pèsent sur nous et souvent l'horizon indéchiffrable de la gestion du

cabinet et de notre adaptation sociale, font que nous ne voyons peut-être pas toujours les énormes souffrances qui s'accroissent à nos portes et notamment celles des étrangers malades (qui sont à peine 36000 sur le territoire national).

Or ceux-ci sont peu reçus par les spécialistes et s'adressent directement aux urgences pour des situations parfois sérieuses mais qui devraient être traitées « en ville ».

Il n'est pas utopique de pouvoir faire mentir les conclusions de l'enquête de la HALDE qui soulignaient il y a près de 5 ans que plus de la moitié de nos confrères spécialistes du Val de Marne refusaient d'accueillir en première intention les bénéficiaires de la CMU.

Nous devons reconnaître, traiter et soutenir les étrangers malades.

L'expertise Strasbourgeoise, notamment en psychiatrie (60% des 1500 demandes médicales à la DDASS en 2005) s'est imposée et a permis d'aider des populations très marginalisées.

Le sauvetage des urgences passe aussi par une critique du libéralisme mondialisé qui est posé (notamment par M. Duhamel dans ses chroniques dominicales) comme une évidence ou une fatalité et non pas comme un adversaire.

Les investisseurs et les fonds de pension (qui ont déjà racheté des cliniques à Strasbourg) iraient naturellement là où le marché les guiderait, c'est à dire là où le travail aurait le coût le moins élevé possible, comme si le marché était au centre de nos intérêts et non pas l'homme, comme si l'homme était au service du marché et comme si nos vies étaient au service de cette religion, dont nous serions dorénavant les prêtres.

Ce parti pris entraînant son lot de détresses humaines (dépressions, suicides, problèmes de conjugalité et de parentalité, cancers, maladies psychosomatiques,...) et augmentant la précarité, le coût des soins et le recours abusif aux urgences.

M. Duhamel n'évoque jamais le fait que le salaire qu'il faudrait peut-être préserver et la cotisation sociale, contiennent un extraordinaire potentiel d'émancipation du capitalisme et de la logique marchande et favorise la vitalité de structures publiques comme la sécurité sociale, la retraite ou la maladie.

Dr Georges Yoram Federmann (Strasbourg)

<http://www.dna.fr/loisirs/2013/06/29/nous-sommes-tous-des-medecins-grecs>

Petites histoires de la folie contemporaine (3^{ème} partie)

Cinquième tableau

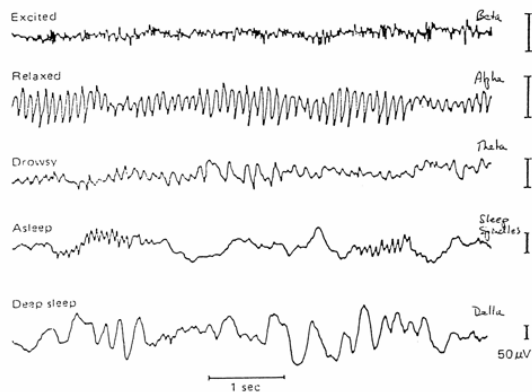
L'ère des médicaments « miracle » Chimie contre psychothérapie

Obscurité. Rideau baissé. Eclatent les premières mesures de la Symphonie du Nouveau-Monde d'Antonin Dvořák.

Deux parties composent le décor :

A gauche, une salle de réunion entre soignants dite 'synthèse' dans une structure plus psychothérapeutique ou qui se proclame comme telle. Huit personnes sont assises autour d'une table ovale, le chef de service et deux de ses confrères, un interne, deux infirmières, une assistante sociale et un psychologue. On assiste à une véritable empoignade entre soignants ponctuée de divagations sur le 'cadre', d'où l'intervention du docteur Lamour sur le sujet.

A droite – séparées par une cloison type moucharabieh, une autre salle de staff – laboratoire (bourré d'ordinateurs) moderne axée sur la biologie (médicaments, et autres méthodes non psychothérapeutiques). Des jeux de lumière éclairant violemment tantôt l'une tantôt l'autre, pour éviter la cacophonie et pourtant vers la fin de la scène, les jeux de lumière deviendront anarchiques jusqu'à la 'stimulation lumineuse intermittente' (SLI) – utilisée dans les enregistrements électroencéphalographiques – provoquant un certain « malaise » chez le spectateur...



Projecteurs à gauche

Le docteur Lonely

Il vient d'être nommé responsable et se montre autoritariste, croyant posséder une autorité naturelle qui lui fait cruellement défaut. Il exalte régulièrement la psychanalyse dont il semble croire qu'elle est la seule méthode de soins

Nous allons parler des projets d'admission de nouveaux et de notre redéfinition du cadre car j'ai eu à déplorer quelques dérives et nous devons penser à l'institution d'abord... Evoquons cette affaire avec vous, madame Pliz, le patient vous a manqué de respect, je crois ?

Le docteur Pliz

Une psychiatre d'une cinquantaine d'années, veillant surtout aux toilettes qu'elle exhibe avec beaucoup d'ostentation, cheveux noirs de jais très courts coiffés en brosse, allure sèche, autoritaire et tenant trop souvent des propos de charretier en total décalage avec son allure très bourgeoise.

Oui, ce connard m'a injuriée en plein groupe de psychothérapie devant tous les autres, je ne l'accepte pas et j'exige qu'il soit viré... De toute façon, sa fréquentation de notre institution est irrégulière, il fout le boxon ici et perturbe les autres malades... Il attaque le cadre et ça, nous ne devons pas le tolérer... Où irions-nous si nous laissons faire ? C'est comme cette histoire d'idylle entre Sybil et Emmanuel, nous aurions dû empêcher ça, maintenant elle est enceinte, elle me l'a avoué en séance de psychothérapie. Un confrère libéral lui donne des neuroleptiques, il ne faut pas qu'elle nous ponde un petit monstre !

Le docteur Lonely

Il semble avoir beaucoup réfléchi ou fait comme si...

Bon, chaque chose en son temps, vous voulez donc qu'on mette fin au séjour de ce malade incivil, eh bien soit, qu'il aille se faire soigner ailleurs ! De plus, je crois savoir qu'il ne relève

pas de notre secteur... adressons-le à qui de droit !

Et maintenant, parlons de nos jeunes amoureux !

A son habitude, il est volontiers cynique voire méprisant, tant il est peu sûr de lui dans sa fonction, il a de ce fait des attitudes de prestance qui renforcent le côté assez désagréable du personnage.

Une infirmière

J'avais signalé il y a quelques semaines que Sybil et Emmanuel étaient très proches, et parfois plus que proches. Je leur avais dit de se tenir tranquilles au moins ici devant les autres, mais apparemment, ils sont allés « plus loin »...

Le docteur Pliz

Bon, on va pas remonter à Mathusalem ou au Déluge ! Ce qui importe, c'est de faire sauter ce polichinelle qu'elle a dans le buffet ! Je vais le lui dire et appeler son prescripteur...

Le docteur Lamour

Agacé par la façon dont se déroule la réunion et par les propos orduriers de sa consœur, bien que cela soit coutumier

Avant de parler d'IVG ou d'avortement thérapeutique, que dit Sybil et que dit Emmanuel ?

Le docteur Pliz

Elle lui coupe brutalement la parole et poursuit sur le même ton

Bon, elle, je verrai avec elle, mais lui, je m'en tape, de son avis...

Un lourd brouhaha réprobateur suit cette réplique inadmissible

Le docteur Lamour

Hors de lui

Non, mais tu t'écoutes ? Réfléchis-tu avant de débiter de telles horreurs ? 'Je m'en tape' dis-tu, je te rappelle qu'il est le père et qu'il a son mot à dire et que ce n'est pas à toi de décider, en aucun cas ! Vous commencez tous à m'exaspérer avec votre fichu cadre... Vous n'avez plus que ce mot à la bouche, le cadre, le cadre ! Vous ressortez cette tarte à la crème

dès que vous vous sentez soi-disant en péril ! Et alors, chacun y va de son petit couplet... Ce cadre, vous allez jusqu'à le brandir, l'exalter, le sacraliser, le déifier, mais il peut être bon à tout, ce cadre qui trop souvent privilégie les lieux et les 'encadrants' plus que les malades... D'autant qu'il est à géométrie variable et que vous en faites ce que vous voulez pour que ça colle avec vos intérêts ou vos problèmes du moment... Le cadre est à tout le monde, pas seulement à un petit groupe de gens qui font comme si les malades leur appartenaient ou étaient sous tutelle... tant que je serai là, dans ces murs, le cadre ne sera pas à la psychiatrie ce que la raison d'Etat est aux gouvernants... Des gens comme toi, ma pauvre Pliz m'écoeurent et ne méritent que mon plus profond mépris.

Curieuse institution, curieux 'soignants' qui exaltent la psychothérapie, la psychanalyse, Freud et ses comparses, s'en délectent en les citant par cœur, et qui, dans le même temps ont une rigidité interne, appliquent des principes reposant sur des automatismes, des grilles de lecture éculées sans rapport avec la réalité vécue, qui pratiquent l'exclusion, la ségrégation, les jugements hâtifs, qui ne veulent que de bons « petits malades bien élevés, polis, propres sur eux »... Il fallait faire un autre métier ! La psychose fait peur, elle oblige à mettre les mains dans le cambouis ou pire, elle ne se traite pas dans les salons où l'on pérore à l'infini en échafaudant des hypothèses étiopathogéniques — il prononce ces derniers mots avec un faux air snob convenu destiné à railler ces sots.

Il a repéré que le docteur Pliz et l'assistante sociale Céline — qui sont de bonnes 'copines' conjoncturelles seulement — ont échangé moult regards et que Céline fait tout ce qu'elle peut pour calmer le docteur Pliz et l'empêcher d'envenimer le débat.

A la fin de cette tirade, il se prépare à quitter la réunion, lorsque le docteur Lonely l'arrête du geste et de la parole

Le docteur Lonely

Se voulant pour une fois conciliateur et apaisant

Cher ami, plutôt que de céder à un mouvement d'humeur que chacun comprend, aidez-nous plutôt de votre expérience au comité d'éthique...

Le docteur Lamour

Dans ce cas, d'accord, je veux bien apporter mon concours. Réunissons-nous tous les quatre, vous, le couple et moi pour une consultation d'éthique... Nous expliquerons à ces jeunes gens les tenants et aboutissants, et de ce fait, eux et eux seuls — insiste-t-il lourdement en regardant d'un air entendu le docteur Pliz et Céline — prendront leur décision en toute connaissance de cause...

Céline

Elle veut à tout prix jouer son rôle d'assistante sociale et « rester dans la course »

Je vous propose mon aide pour organiser concrètement la suite, en fonction de ce que décideront Sybil et Emmanuel

Le docteur Lamour

Pourquoi pas, mais ta 'copine' doit rester en dehors de tout cela, elle est la psychothérapeute de Sybil, qu'elle laisse les autres s'occuper des choses concrètes. Alors, oui, d'accord pour ta participation si tu endigues le docteur Pliz, sinon je me chargerais de lui « claquer le beignet », expression triviale que j'utilise à dessein et qui lui va comme un gant, elle qui utilise trop souvent un langage de charretier que tout le monde réprouve sans oser le lui dire, on peut se demander pourquoi...

La lumière décroît pour faire place à une totale obscurité.

Projecteurs à droite

Une salle de staff médical, table ronde avec quatre personnages assis groupés autour du 'chef'. On aperçoit plusieurs écrans d'ordinateurs qui scintillent, des tableaux avec des listes, plannings de traitements, tours de garde du personnel, des panneaux de liège sur lesquels sont épinglés des notes de service, blagues, annonces diverses. Des étagères métalliques le long des murs supportent des revues médicales, dossiers des malades et

manuels médicaux... Des lampes à halogène éclairent violemment la salle... Une lueur bleuâtre entoure le plateau... Les personnages ont tous une blouse blanche immaculée et boutonnée.

Le chef

Directif, très technique, rigide et méfiant

Bon, je vous annonce une bonne nouvelle, la direction vient de donner son accord pour étoffer notre département de psychiatrie biologique. Nous allons avoir des crédits, du matériel et du personnel pour mener à bien toutes nos études en attente sur des molécules, les troubles du sommeil et la dépendance aux médicaments. Il nous faut des batteries de tests et surtout des malades. La consigne est de choisir minutieusement des sujets qui entreront dans des protocoles. Quand nous aurons un contrat avec un laboratoire, nous passerons le maximum de malades possibles, compatibles 'sous' le produit à l'essai, OK ?

Soyons vigilants, car certains de nos confrères 'plus classiques' et plus timorés nous auront à l'œil et nous glisseront autant de peaux bananes qu'ils pourront pour nous discréditer et nous éliminer...

Nous avons eu du nez en formant une bonne partie d'entre vous tous aux nouvelles techniques et nous gagnerons un temps précieux. Bien entendu, le secret de nos essais doit être absolu vis-à-vis des équipes des services voisins...

L'infirmier-chef rebaptisé 'directeur de soins'

Ravi et très courtisan

C'est une excellente nouvelle, Monsieur, mais tout le mérite vous revient, vous avez su présenter habilement et de façon convaincante le projet à la direction... Notre service va devenir la vitrine de l'hôpital et nous allons faire des envieux... Mais enfin, il faut être de son temps et profiter des découvertes de la science... Je dois dire que je ne suis pas du tout mécontent, bien au contraire, de laisser de côté les divagations des psychologues et surtout des psychanalystes... Tout cela est trop long et nous avons besoin d'aider le maximum de malades avec des séjours raisonnables et

non plus des hospitalisations de plusieurs mois ou même plusieurs années comme par le passé... L'avenir est aux séjours brefs et au suivi externe ! Soyez sûr, Monsieur que les équipes feront en sorte de fournir des cohortes fournies de malades pour les essais cliniques... Et puisque nous sommes spécialisés dans les protocoles qui durent six à huit semaines, nous allons pouvoir inclure et aider beaucoup de monde dans les expérimentations.

Le chef

Sensible à la flatterie

Mon cher Stéphane, je savais que je pouvais compter sur vous et vos équipes... Ah, nous allons faire du bon boulot et la reconnaissance des malades nous sera une belle récompense !

Obscurité.

A partir de là, les projecteurs vont balayer alternativement et rapidement les deux parties du plateau, gauche droite. On entend un brouhaha provenant de celles-ci. Une cacophonie assez insupportable enfle alors que la danse des projecteurs s'accélère aboutissant à une véritable stimulation lumineuse intermittente (utilisée notamment lorsque l'on pratique un électroencéphalogramme) induisant un authentique malaise chez le spectateur... Cela dure une à deux minutes.

Obscurité. Rideau. Fin du tableau.

Sixième tableau Le règne des guignols

Un plateau de télévision futuriste, ultramoderne, avec, autour d'une table triangulaire en épais plexiglas, trois personnages : un psychiatre adepte de la biologie, 'homo mediaticus' pédant et s'écoutant parler qui 'squatte' littéralement la presse écrite et télévisuelle, se présente comme un expert (autoproclamé) et donne son avis sur tout et rien, médecine, 'santé mentale', faits de société, arts, spectacles, littérature, bref, le sot par excellence*. Un animateur interroge 'l'expert', un 'candide' donne la réplique...

Une musique planante, sidérale 'ouvre le bal'.

L'animateur

Ce soir, chers téléspectateurs, j'ai le plaisir de recevoir deux invités, le docteur Le Fol, expert en psychiatrie biologique et monsieur Subtil qui sera notre candide.

Docteur Le Fol, ce n'est pas la première fois que nous vous recevons sur ce plateau, vous êtes même un habitué des émissions télévisées sur la santé et dans un domaine que vous connaissez mieux que personne, la 'santé mentale'. Vous êtes l'auteur de nombreux ouvrages à succès publiés dans une maison d'éditions florissante, Olivia Jethro, pour ne pas la nommer, qui a également ouvert ses portes à certains de vos confrères tels que François Bouseux, Daniel Salmon-Scribe, Abel Blanchard, Didier Milord..., dans une prestigieuse collection fondée par votre « père à tous », Emile Zivaro. Vous êtes connu pour être un électron libre qui ose prendre des positions à contre-courant, lesquelles irritent notamment les patrons des universités et l'establishment psychanalytique de notre pays... Vous dirigez une clinique spécialisée après avoir été un brillant et contesté chef de service dans un hôpital public.

Monsieur Subtil, vous êtes un candide à plusieurs casquettes, philosophe, sociologue, chercheur au CNRS et vous allez non seulement poser les questions du « naïf » ou plutôt du faux naïf mais aussi apporter sans aucun doute la contradiction...

Commençons par vous, docteur Le Fol...

Le docteur Le Fol

La cinquantaine bien entamée, le crâne un peu dégarni, vêtu sans goût ni recherche, chemise ouverte sous un pull de grosse laine, pantalon de flanelle et chaussures bon marché. Il adopte d'emblée un ton docte, péremptoire, donneur de leçons, mais beau parleur et avec de temps à autre, des accents et des regards séducteurs...

Je voudrais commencer par dire que, comme beaucoup de ceux qu'on nommait à l'époque, dans les années 70, les « psychiatres en formation », j'ai été charmé moi aussi par le chant des sirènes de la psychanalyse...

D'ailleurs en cette période, ceux qui n'adhéraient pas aux hypothèses freudiennes — que les adeptes considéraient comme des théories ou même des dogmes — étaient montrés du doigt... « Hors la psychanalyse, point de salut », comme le proclamait en son temps l'Eglise catholique, apostolique et romaine pour ce qui la concernait ... Il y avait trois évangiles, selon saint Freud, saint Lacan et sainte Dolto ! Et les incroyants étaient la risée des « bienheureux qui avaient trouvé la voie »... En fait selon moi la psychanalyse constitue la plus formidable et juteuse escroquerie du XXe siècle... Rappelez-vous la formule de Jacques Monod, prix Nobel de médecine en 1965 : « Montre-moi une seule preuve de l'inconscient » ! D'autres ont suivi, Karl Popper, Bronislaw Malinowski sur l'inanité de l'universalité du complexe d'Œdipe pour ce dernier, ainsi que Deleuze, Guattari, Lévi-Strauss... Il y a eu aussi Pierre Debray-Ritzen dans un tout autre domaine et avec une idéologie bien différente de celles des auteurs cités, et tant d'autres.... N'oublions pas que Freud était au départ un biologiste et qu'il avait affirmé vers la fin de sa vie que la biologie permettrait un jour d'expliquer sinon tout, du moins beaucoup de mystères humains !

Le Candide

Il le coupe dans son exposé. C'est un homme d'environ de 65 ans, un peu dégarni lui aussi, vêtu sobrement et sportivement, mais avec goût

Vous me permettrez de m'étonner que vous citiez Debray-Ritzen comme une référence... Mais bon... Avant d'entrer dans la polémique plus avant, j'aimerais vous demander ce que vous entendez par « santé mentale » et pourquoi vous avez totalement viré de bord ? Je ne connaissais pas cette notion de « santé mentale », n'ayant jamais entendu parler de centres de « santé physique », alors qu'existent des établissements au fronton desquels on peut lire « Centre de santé mentale », comme si le véritable mot désignant ce qui se pratique en ce lieu, la psychiatrie, est infâmant ! Serait-ce

honteux d'avoir recours à un psychiatre ? Est-il toujours le « médecin des fous » ?

Le docteur Le Fol

L'avenir de la spécialité n'est plus dans ce que l'on appelait autrefois les asiles, ni même seulement dans les antennes qui ont été installées hors des hôpitaux psychiatriques, non, l'avenir est dans les hôpitaux généraux, il est grand temps que la psychiatrie rejoigne les autres spécialités médicales si elle veut être une discipline reconnue et respectée comme la cardiologie ou la chirurgie. La psychiatrie fait peur, bien sûr, c'est toujours vrai, la santé mentale fera moins peur... Mais pour cela, elle a besoin de gagner ses lettres de noblesse et sa crédibilité en étant moins floue, moins subjective, plus scientifique... La psychanalyse et toutes les autres psychothérapies ne sont pas des méthodes scientifiques, ce sont des aides au traitement tout au plus. Les vraies thérapeutiques reposent et reposeront sur la recherche médicale pure et appliquée. Il nous faut de nouvelles molécules et de nouvelles techniques pour proposer des traitements qui ne durent pas des lustres et qui soulagent rapidement les malades sans les tenir en laisse comme cela se passe trop souvent avec la psychanalyse. Savez-vous que la dépendance du malade par rapport à son thérapeute est bien plus redoutable qu'une dépendance aux benzodiazépines ? Dans quel autre domaine que la psychanalyse voit-on les patients être quasiment contraints de prendre leurs congés annuels en même temps que leur 'gourou' ? N'est-ce pas une dépendance égale ou pire que celle que l'on constate avec des stupéfiants ou des tranquillisants ?

Il évite soigneusement de répondre à l'autre question sur son virage professionnel et l'animateur le lui fait remarquer

L'animateur

Certes, docteur Le Fol, mais si vous nous donnez des détails et des points de vue personnels, vous ne répondez pas à la question de monsieur Subtil sur votre changement de cap...

Le Candide

Il profite de la perche tendue

Toutes vos explications sont intéressantes, mais elles ne sont que votre opinion et n'ont pas non plus de valeur universelle. Vous ne pouvez pas nier que Freud a eu du courage en diffusant des idées réprouvées par l'Eglise et les mentalités de l'époque. S'il n'a pas raison en tout, il a au moins ouvert des brèches dans une société guindée, rigide, soucieuse du respect de la morale bourgeoise et des diktats du clergé...

Parlez-nous donc de ce qui motivé votre orientation vers la biologie et de vos projets !

Le docteur Le Fol

J'ai commencé à m'intéresser à autre chose que la thérapie verbale lorsque je me suis rendu rapidement compte du peu d'efficacité de ces méthodes regroupées sous le terme générique de psychothérapies au sein desquels la psychanalyse n'est qu'une des parties et non le tout, en raison aussi de leur durée excessive et de leur coût beaucoup trop élevé... Je parle de cures psychanalytiques dont le coût cumulé pour une cure standard permet à celui qui s'y adonne est proche ou supérieur à celui d'un appartement ou d'une résidence secondaire... J'ai alors exploré un terrain presque vierge et soit seul soit secondé par des membres de mon équipe, j'ai étudié et développé des techniques nouvelles. Ainsi, ai-je promu et appliqué en thérapeutique le concept des DBD, c'est-à-dire les « Dépressions Barbarino Dépendantes ». Je m'explique, la D Barbarine est un « acide animé » qui intervient à la fois dans la genèse de certaines dépressions et de certaines psychoses. Le déficit en D-Barbarine peut être aisément compensé avec profit par un apport de la molécule sous forme de tablettes qu'un laboratoire privé a bien voulu confectionner pour nous... Nous sommes en train de réaliser des essais sur une population de malades suffisamment importante afin de valider et commercialiser le produit ultérieurement...

Il arbore un large sourire et semble se congratuler tout seul...

Mais nous n'en sommes pas restés là et je me suis intéressé de très près au syndrome SAD, Seasonal Affective Disorders, autrement dit les 'dépressions saisonnières' avec le traitement par la lumière qui fait de vrais miracles, il suffit d'interroger ceux qui en ont bénéficié et qui en redemandent pour s'en convaincre

Ajoute-t-il avec une componction et une autosatisfaction indécentes

Nous avons un vaste programme de recherche sur la dépendance aux somnifères, aux tranquillisants et nous lançons des études sur le millepertuis, diverses catégories de tisanes de produits homéopathiques et issus des plantes...

Je sais que nous ne sommes pas les seuls à travailler hors du champ des psychothérapies pour aider nos malades, et chez les universitaires — qui croient disposer seuls du droit à la recherche —, on s'intéresse aux 'saccades oculaires chez les schizophrènes', aux mouvements glottiques (sans rire !) chez les phobiques, mais aussi aux dates de naissance des psychotiques — l'argument étant que les femmes ayant enfanté lors de périodes d'épidémies de grippe auraient plus de chances de mettre au monde des schizophrènes...

Le Candide

Il s'est beaucoup agité sur son siège pendant l'exposé de ce catalogue de découvertes ou d'essais en cours. Il commence à avoir la nausée et interrompt le docteur Le Fol.

Mais tout cela n'est pas nouveau et vous saviez bien qu'en tant que « candide » invité à un débat comme celui-ci, j'allais me documenter avant de vous 'affronter'.



Je vous rappelle que le neuropsychiatre Henri Baruk avait recherché dans les années 50 un lien éventuel entre la tuberculose et la schizophrénie, qu'il travaillait sur la catatonie en imaginant la seule et unique explication biologique... Les anciens se souviennent de son pigeon catatonique bourré d'un produit nommé bulbocapnine perché et figé sur son épaule pendant ses visites dans son service de Charenton... Souvenez-vous de cette lamentable et époque où l'on croyait guérir l'autisme avec de l'acide folique, certains y croient encore... De tout temps, l'origine endogène de la folie a intrigué, dérangé les praticiens dont certains ont conçu de faux espoirs quant à une origine biologique exclusive des maladies mentales les plus graves... Et tout cela n'a pas abouti à grand-chose, sinon à donner des illusions dangereuses aux familles... et à gagner beaucoup d'argent pour quelques petits futés ! Le docteur Le Fol, furieux, s'agite sur son siège et essaie d'attirer l'attention de l'animateur et tente de couper la parole au Candide qui voit parfaitement le manège
Non, docteur Le Fol, vous ne me 'piquez' pas la parole comme vous savez si bien le faire. Vous l'avez eue bien longtemps, alors laissez-moi continuer ! Comme bon nombre de vos confrères, la psychose vous fait peur et vous fait fuir à toutes jambes et tous les moyens sont bons, tout en faisant mine de s'intéresser aux psychotiques, mais de loin voire même de très loin, d'où l'intérêt — parfois exclusif — pour l'art et la psychiatrie, les médicaments dans les psychoses, les essais médicamenteux, les aspects juridiques et sociaux, les congrès nationaux ou internationaux, les articles, les émissions de télévision ou de radio... Je ne dis pas que tout ceci n'a pas d'intérêt, mais si vous vous penchez honnêtement sur ce qui vous motive, ne pensez-vous pas que ce sont des moyens élégants et même agréables de regarder la folie sans trop y toucher ? Certains, trop rares, ont les mains dans le cambouis et sont dans les services bien au-delà des heures qui leur sont payées, pour vivre une grande partie de leur

temps avec les plus malades d'entre les malades, sans en tirer ni gloire ni profit ! Saluons-les, ces 'psy' anonymes — cette « armée des ombres » — qui mènent un combat héroïque et si souvent désespéré contre la folie !

Le docteur Le Fol

Très irrité et devenu soudain encore plus hautain, détestable

Vos attaques sont bien basses ! Vous verrez que j'ai raison et que le futur sera biologique ou ne sera pas...

Le Candide

Calme et ironique

Même les sentiments ?

Le docteur Le Fol

Moqueur

Pf ! Les sentiments ! Mais, mon cher, ce ne sont que quelques avatars hormonaux et des échanges de fluides avec une sarabande moléculaire...

Le Candide

Il hausse les épaules et regarde le docteur Le Fol avec commisération

Alors, je plains votre compagne si vous en avez une et je vous plains très sincèrement !

Il se lève et quitte le plateau tandis que l'on entend à nouveau une musique sidérale, et que le rideau tombe. Fin du tableau.

Hanania Alain AMAR (Lyon)

(à suivre)

Fin de la troisième partie (sur quatre)

La soirée du Docteur XX

La soirée allait tranquille jusqu'à l'apparition dans la conversation du Dr XX : La Femme dans le discours d'une femme.

Le personnage est une femme de trente-six ans, belle, intelligente, parée de toutes les vertus, travaillant à l'hôpital, appréciée de son équipe mais seule et demandant qu'une chose : être aimé. En attendant, et pour se donner un abri sûr, elle s'était achetée un logement qui la forçait à faire des astreintes pour joindre les deux bouts.

Ainsi elle se protégeait de l'imprévu. Tout est sûr. La rencontre doit, elle aussi être sûr, bétonnée.

La demande d'être aimée et la presque unanimité de la légitimité de cette demande me laisse dans une perplexité envers cette conception des rapports humains et des rapports femme-homme.

Cette description renvoie la personne au rang d'objet exposé sur un étalage. Être aimé souligne une passivité, je ne vois pas de manifestation du désir envers l'autre. C'est une position masochiste qui enferme le malheureux qui pourrait se faire prendre au rang de payeur, ne payant jamais assez et sans savoir pourquoi, n'ayant pas vu le prix affiché sur l'objet exposé. C'est celui qui subviendrait au paiement du logement. Il n'y a pas de notion de partage mais de rapports marchands. Elle est exposée et rêve de voir la gente masculine à ses pieds, mais à quoi bon ? De toute façon dans cette présentation il s'agit surtout de ne pas le prendre, son pied. La prostitution n'est pas loin.



Il y a là tous les ingrédients des contes de fée un peu de « Belle aux Bois dormant », un peu de « Cendrillon » ; la princesse là-haut dans son donjon, dans son logement, prisonnière de son absence de désir, étant objet de convoitise, restant dans l'objet; mais pas de « petit chaperon rouge », il n'y a pas de place pour Grand Loup dans cette histoire.

Que cherche-t-on dans cette demande d'être aimé ? Serait-ce ce miroir de Blanche Neige « Ô miroir dis-moi qui est la plus belle ! ? ! », avec l'angoisse de ne plus être l'objet fétiche, intouchable, inatteignable ? L'angoisse de choir dans le regard de l'autre est insupportable. Pour éviter cette chute et d'assurer son état de fétiche, un seul choix s'impose : fuir la relation à l'autre, celle-ci ne pouvant être que décevante.

Ce n'est qu'une illusion de l'existence du Prince Charmant, du sûr avec avant le mot fin, la phrase qui tue : « ils furent heureux et eurent beaucoup d'enfants ».



Qu'est-ce le bonheur ? Un moment, une seconde, et souvent on s'en rend compte quand il est parti, c'était avant, rarement reconnu comme ici et maintenant. Laissons aux fous mégalomanes, politiques ou religieux, le futur et les mondes meilleurs. Ce n'est jamais comme prévu, ce qui est prévu ce n'est que la mort. La vie c'est l'imprévu.

Le summum vint quand, de façon explosive, rageuse, j'ai entendu : « De toute façon, elle fait peur aux hommes parce qu'elle leur conteste le pouvoir ». Depuis quand le pouvoir a à faire avec les relations amicales ou

amoureuses ? Cette conception de la relation est une des sources des conflits dans le couple. C'est une guerre de tranchées qui n'a pas de sens, où l'échange devient vite impossible parce que pouvant être une « arme » qui se retourne.

Ce n'est pas ça la joie telle que la voit Spinoza, la croissance des possibles.

Je suis bien placé pour le savoir. J'entends encore aujourd'hui la question, toujours la même : « Qui est chef ». Il n'y a pas de chef et le pouvoir pour quoi faire ?

L'introduction de cette notion de pouvoir renvoie à un scénario sado masochiste. La jouissance du pouvoir pour le pouvoir. Où est l'autre qui se place dans cette relation ? Il est réduit à l'objet, chose mise en valeur, comme un arbre de Noël paré de maintes boules, bagues et autres bijoux, que l'on sort pour se mettre en valeur : « Ma femme », image de la puissance dans l'avoir du côté masculin.

Du côté féminin, l'objet est un outil de production, un outil qui peut être délaissé et ressorti quand le besoin se fait sentir.

Nous sommes bien dans un scénario pervers avec fétiche et objet.

Je n'ai jamais eu envie de ces jeux là.

Ce fut une bien belle soirée.

AFKAK (de retour...)

Trois chroniques sur l'ordre social-libéral

Notre ami Roland Pfefferkorn, Professeur de sociologie à l'Université Marc-Bloch de Strasbourg, écrit régulièrement des chroniques pour le quotidien La Marseillaise. Nous le remercions de nous avoir confié pour le Volantino trois d'entre elles, qui reviennent sur les mutations qui se poursuivent sous le gouvernement socialiste actuel, et qui semblent avant tout prolonger la ligne politique du précédent Président de la République, bien loin de la promesse d'une « République exemplaire ».

Quand Cahuzac crache le morceau



« La lutte des classes, au fond, ça résume notre réelle divergence. Vous, vous y croyez toujours et moi je n'y ai jamais cru. » Choqué par le cynisme de ce qu'il vient d'entendre, Jean-Luc Mélenchon demande au ministre de confirmer le propos. Imperturbable, Jérôme Cahuzac répète : « Jamais ». C'est ainsi que l'ex-strauss-kahnien et toujours ministre du budget, a cru assommer son interlocuteur du Front de gauche à la fin de leur débat télévisé sur France 2 le 7 janvier 2013.

Il faut revenir sur cet aveu car jamais auparavant un dirigeant socialiste n'avait osé cracher le morceau d'une telle manière. Il l'a fait après s'être clairement défini comme « social-libéral » et après avoir annoncé que « la réforme fiscale était réalisée ». Il est vrai que l'ouverture de l'enquête du parquet, pour blanchiment de fraude fiscale, intervenue quelques heures après son débat face à Mélenchon (mais un mois après les révélations de Mediapart) rend le contexte particulièrement cocasse sinon périlleux.

Mais Cahuzac a un mérite, celui d'avoir dit tout haut ce que beaucoup de dirigeants socialistes pensent tout bas. Il y a 16 mois, lors des primaires socialistes un seul candidat se réclamait ouvertement du social-libéralisme, Manuel Valls : il avait obtenu 6 % des voix. Aujourd'hui les Valls et les Cahuzac mènent la danse gouvernementale et personne au PS n'est le moins du monde gêné.

Un parti qui fait fi de la lutte des classes, qui laisse subsister la domination des détenteurs du capital et du monde de la finance sur la société, qui accepte la montée des inégalités sociales, qui en définitive renonce à l'idéal socialiste,

peut-il encore se poser en héritier de Jaurès ? Que disait ce dernier à propos de la lutte des classes : « Il n'y aurait pas de lutte de classe (...) si les travailleurs pouvaient attendre leur libération de la classe capitaliste elle-même ». CQFD.

Même un Bayrou interrogé lors de l'émission Tous politiques (France Inter) sur l'aveu de Cahuzac relatif à la lutte des classes a lancé : « Moi je crois que la lutte des classes ça existe ». Avant d'expliquer qu'il faut la « surmonter ». On lui conseille donc aussi la lecture de notre livre (avec Alain Bihr) « Le système des inégalités » (La découverte, 2010)... ainsi qu'à Cahuzac bien sûr... et à tous les dirigeants socialistes qui ne sont pas troublés par les aveux du ministre du budget.

Car il faut être aveugle pour ne pas voir que la lutte des classes n'a jamais été aussi intense qu'aujourd'hui. Comme l'a reconnu le milliardaire Warren Buffet, « la lutte des classes existe, et c'est la mienne, celle des riches, qui la mène et qui est en train de la gagner ». Une enquête de l'IFOP pour L'Humanité publiée le 9 janvier 2013 montre que 56 % des Français (contre 35 % d'un avis contraire) ont le sentiment d'appartenir à une classe sociale. 64 % des Français estiment que la lutte des classes existe, 25 % n'y croient pas. Le livre de Bernard Rothé « De l'abandon au mépris. Comment le PS a tourné le dos à la classe ouvrière » (Seuil, 2013) arrive à point nommé. Gérard Mordillat souligne dans sa préface la trahison politique, sociale, économique et morale du Parti socialiste. Ses dirigeants ont manifestement d'autres fins que celles d'œuvrer en faveur des travailleurs, et ne parlons pas du socialisme, si tant est que les mots ont encore un sens.

©La Marseillaise – jeudi 24 janvier 2013

Capitulation et forfaiture

Moins d'un an après avoir écarté le président honni, désormais mis en examen pour abus de faiblesse, Hollande a capitulé sur toute la ligne. Et maintenant que Cahuzac a craché le morceau, la forfaiture s'ajoute à la capitulation.

Hollande avait prétendu faire de la finance son adversaire. Lui aussi a menti aux Français. Laurent Mauduit présente le récit atterrante de cette « *étrange capitulation* » (Jean-Claude Gawsewitch, 2013) en fournissant des informations précises sur les gages qu'il a donnés dès son élection et les hommes et les femmes du monde de la finance et des affaires qui l'entourent, le conseillent et fabriquent sa communication.

Le constat est cruel : sitôt élu, la « République exemplaire » qu'il invoquait est oubliée : Hollande nomme à des postes de responsabilité des personnalités caméléon en conflit d'intérêt, les proches des milieux d'affaires et des banques, parfois même des sarkozistes notoires sont cooptés à des postes stratégiques et conseillent le président et les ministres. Ces gens mènent la lutte des classes au service de « *Ceux d'en haut* » (titre du récent livre d'Hervé Hamon, Seuil, 2013) tout en niant l'existence des classes : ils sont du même monde et partagent la même vision du monde. Et ils occupent tout le terrain médiatique...

Ces dernières années, comme dans un passé plus lointain, c'est le cinéma qui a donné à voir le monde des travailleurs bien davantage que la petite lucarne comme en témoigne le beau livre réalisé par Espace Marx Aquitaine-Bordeaux-Gironde et le cinéma Utopia : « *La classe ouvrière ce n'est pas du cinéma* » (Syllepse, 2013). Lire aussi de Joël Biard : « *Un engagement ouvrier. Syndicaliste CGT en Seine-Saint-Denis (1968-1990)* » paru aux éditions de l'Atelier (2013) qui rend compte de la résistance de « *ceux d'en bas* ». Enfin, c'est de Suisse que vient un beau démenti sociologique de la thèse fumeuse de la fin des classes : *Vers une société sans classes ? Le cas de la société suisse contemporaine (1970-2008)* (de Robin Tillmann, chez L'Harmattan, 2013).

Bref, autour de Hollande on retrouve toute la camarilla néo-libérale, en premier lieu la strauss-kahnienne qui s'est recasée chez Hollande après les exploits hôteliers de

leur mentor. La place occupée au gouvernement par les Moscovici, Vals ou, hier, Cahuzac indique clairement l'orientation.

Dans d'autres ministères ce n'est guère mieux, il suffit de voir le gâchis Fioaraso à l'enseignement supérieur et la recherche qui s'inscrit dans la logique ouverte par Péresse ; et Peillon, lesté par l'austérité budgétaire, est incapable de redonner du sens et des moyens à l'école étranglée par Sarkozy (pour prendre la mesure du chantier voir le n° 12 de la revue *Regards croisés sur l'économie* : « *L'école, une utopie à reconstruire* », La Découverte, 2013).

Afin d'aider à résister à l'air du temps, Enzo Traverso dans un livre d'entretiens : *Où sont passés les intellectuels ?* (Textuel, 2013) fustige les intellectuels médiatiques, produits de l'industrie culturelle, qui occupent en permanence le devant de la scène en compagnie des prétendus experts au service des pouvoirs. A l'encontre de l'expert médiatique qui incarne la parfaite antithèse de l'intellectuel engagé au service d'un projet collectif, Traverso appelle à une réinvention de l'intellectuel au XXI^e siècle.

©La Marseillaise – jeudi 4 avril 2013

Révélations médiatiques et ordre néo-libéral

A l'heure de la commission d'enquête parlementaire sur l'Affaire, le livre de Fabrice Arfi (et de la rédaction de Médiapart), *L'Affaire Cahuzac. En bloc et en détail* (éditions Don Quichotte, 2013) offre une synthèse utile, avec beaucoup de questions embarrassantes, et pas seulement pour le principal protagoniste, « social-libéral » assumé. Ce scandale, révélateur d'un système a sans doute encore beaucoup de secrets à nous livrer... sans compter les autres, en cours (Karachi, Woerth-Bettencourt, Takeddine, Lagarde-Tapie, etc.) et à venir...

Une bonne partie de la « classe politique » était au courant. La première droite était informée

de longue date des soupçons de fraude fiscale de Cahuzac. Effectivement, le détenteur de l'enregistrement attestant du compte suisse non déclaré était un ancien élu RPR. Ce dernier l'avait remis à Jean-Louis Bruguière, candidat UMP en 2007 dans la même circonscription. De même l'extrême droite connaissait les fraudes du ministre du budget puisque l'intermédiaire chargé d'ouvrir son compte suisse est un cadre du Front national, proche conseiller de Marine Le Pen.



Le plaidoyer d'Edwy Plenel, *Le droit de savoir* (éditions Don Quichotte, 2013) prend tout son sens dans ce contexte. Les puissants dissimulent en effet d'autant plus facilement leurs turpitudes qu'ils contrôlent directement ou indirectement l'essentiel des médias. Par exemple, aujourd'hui les 60 quotidiens régionaux existants (il y en avait 170 à la Libération) appartiennent à huit grands groupes de presse.

Dans son livre *Medias : la grande illusion* (Jean-Claude Gawsewitch, 2013) l'ancien reporter de France 3, Jean-Jacques Cros, ne dit pas autre chose : « Les médias ne montrent pas la réalité. Ils donnent juste l'illusion d'être informé. » Il dénonce les conditions d'exercice du travail journalistique qui confine de plus en plus à de la communication au service des institutions, des hommes de pouvoir et des puissances d'argent.

Il pointe ce qui mine cette profession : le manque permanent de moyens, la course au scoop, l'imitation comme principe de fonctionnement, le spectacle et le voyeurisme, les reportages-bidons, voire achetés, la censure des annonceurs ou des propriétaires, l'autocensure... Il analyse les raisons pour lesquelles les médias ne reflètent pas ou plus la

réalité. Il déplore principalement deux évolutions négatives : « Une concentration de la presse traduite par un regroupement des moyens d'information en un petit nombre de mains » ; et « un affaiblissement du poids des rédactions et du rôle des journalistes ».

Dans *L'explosion du journalisme* (Folio, 2013), Ignacio Ramonet s'en prend à ces « tendances médiatiques actuelles (urgence, brièveté, simplicité, frivolité) » et aux journalistes « de salon », spécialistes de l'enfumage, à qui il reproche à juste titre leur « complicité permanente », leur « consanguinité avec la classe politique, elle-même largement désavouée ».

Renouveler l'information d'intérêt public ne suffira cependant pas à inverser le rapport de force. Car, au-delà, il s'agit d'interroger la fuite en avant néolibérale de François Hollande (voir le bilan accablant : *Tableau d'un glissement néolibéral*, Fondation Copernic et Syllepse, 2013). Pour ouvrir de nouvelles perspectives et pour sortir des politiques néolibérales, la mobilisation sociale et politique est indispensable.

©*La Marseillaise* – jeudi 30 mai 2013

Roland Pfefferkorn (Strasbourg)

Meghalt Buda Béla

Nous avons appris avec tristesse la disparition du Professeur Béla Buda (1939-2013), un éminent collègue hongrois dont nous espérons pouvoir vous faire connaître prochainement l'importance de ses travaux.

HVG on line 2013. július 07., vasárnap, 10:31

Article :

http://hvg.hu/kultura/20130707_Meghalt_Buda_Bela_pszichiater

Photographie :

<http://www.bimbomelinda.hu/honlap/category/recenziok/>



Buda Béla kiemelkedő tudományos munkásságát mondhatott magáénak a pszichoterápia, a kommunikációelmélet és a szociálpszichológia területén is. Élete végén a Nemzeti Drogmegelőzési és Módszertani Kutató Intézet tudományos igazgatója volt. 74 évesen érte a halál. Hetvennégy éves korában elhunyt Buda Béla pszichiáter - közölte a család vasárnap. Buda Béla a pszichoterápia, a kommunikációelmélet, a szociálpszichológia, a személyiségfejlődés területén végzett kiemelkedő tudományos tevékenységet.

2004-ben megkapta a Magyar Köztársasági Érdemrend Lovagkeresztje polgári tagozata kitüntetését. 2009-ben pedig a Magyar Köztársasági Érdemrend Középkeresztje kitüntetését a kommunikációtudomány hazai megalapozásában, fejlesztésében, művelésében végzett sokoldalú munkássága elismeréseként. Buda Béla 1939. április 2-án született. Középiskolai tanulmányait a budapesti Madách Imre Gimnáziumban végezte, majd 1963-ban a Szechenyi István Orvostudományi Egyetemen szerzett pszichiáteri diplomát - írja a tudósról a Wikipedia.

A fővárosi Pszichoterápiás Módszertani Központban kezdte pályáját, majd az Országos Ideg- és Elmegyógyintézetben folytatta praxisát. 1978 és 1995 között a Sportkórház pszichoterápiás osztályvezetőjeként, 1992-95-ben a Nemzeti Egészségvédelmi Intézet főigazgatójaként, 1995 és 2001 között pedig a SOTE Magatartástudományi Intézetének igazgatóhelyetteseként a kommunikációs részleg vezetőjeként dolgozott.

A Nemzeti Drogmegelőzési és Módszertani Kutató Intézet tudományos igazgatója,

valamint az Országos Alkoholológiai Intézet igazgatója volt.

Élete során tizenegy szaklapnak volt szerkesztője, valamint több mint hetven könyvet írt vagy szerkesztett többek között a pszichoterápia, a szexológia, az addiktológia, a szuicidológia, a kommunikációelmélet, a szociálpszichológia, a szervezetelmélet, az egészségpromóció, a mentálhigiéné, a krízisellátás és az öngyógyítás, illetve a devianciakutatás területén. 25 éven keresztül az Orvosi Hetilap szerkesztője, 1992-2001 között a Pszichoterápia, 1993-2002 között a Szenvedélybetegségek című lap főszerkesztője volt.

A 2000-es évek elején a Budapesti Kommunikációs és Üzleti Főiskola szenátusának tagja illetve kinevezett főiskolai tanára lett, valamint megalapította és 1998-tól évekig vezette a Károli Gáspár Református Egyetem BTK Kommunikáció Tanszékét.

Részt vett a 2011-ben az új nemzeti drogstratégia kialakításával megbízott irányító testület munkájában.

Rácz József: *"A csendes kritika fog hiányozni"*

Buda Béla gyakorlati munkássága során olyan súlyos, a magyar társadalom egészét érintő problémákra keresett választ, mint az öngyilkosság vagy az alkoholizmus, majd a kábítószer-használat - méltatta a pszichiáter munkásságát egykori tanítványa, Rácz József egyetemi tanár.

Mint felidézte, Buda Bélának komplex, holisztikus meglátásai voltak, amiket nehezen lehetett leírni egy-egy szűkebb tudományterület fogalmaival.

"Buda Béla elméleti munkásságát olyan magyarázatok keresése jellemezte a mindennapi társas helyzetektől a filozófiai problémákig, amelyekben szintetizálni igyekezett az orvostudományok mellett a társadalom- és bölcsészettudományok terén megszerzett széles körű ismereteit" - fogalmazott Rácz József.

Kiemelte: Buda Béla korát megelőző módon elméleti és gyakorlati praxist alakított ki a

pszichoterápia terén, például az empátia jelenségének tanulmányozásával vagy éppen a személyközi kommunikáció területén.

Rácz József hozzátette: Buda Béla a fiatal kollégák felé bátorítóan lépett fel, de mindig felhívta a figyelmüket az általuk tanulmányozott probléma több évtizedes irodalmára. "Buda Béla személyisége mellett, számomra szakmai téren éppen ez az átfogó tudáson alapuló csendes kritika fog hiányozni" - jegyezte meg az egyetemi tanár, a Kék Pont Drogkonzultációs Központ és Drogambulancia Alapítvány vezetője.

© HVG on line, 2013

[Communiqué] « Thursday, May 30, 2013 : il est temps d'en finir avec la chambre à gaz du Struthof et ses 86 gazés » [NB : Citation du site de M. Faurisson, NDLR]

L'actualité m'oblige à revenir sur la rumeur du camp de Natzweiler-Struthof qu'on tente aujourd'hui de revivifier, une fois de plus. Déjà le 12 décembre 2005, il m'avait fallu rédiger un texte intitulé « Résurrection d'un vieux serpent de mer : la chambre à gaz et les 86 gazés du Struthof ». Comme mainte rumeur de guerre celle-ci a connu des versions extraordinairement variables et contradictoires mais elle a fini par se fixer sous la forme suivante : en août 1943, Josef Kramer, le commandant de ce camp situé à 50 kilomètres de Strasbourg, y aurait, en personne (!), avec de l'acide cyanhydrique exécuté dans une petite chambre à gaz, en plusieurs fournées, un total de 86 juifs, envoyés spécialement d'Auschwitz à la demande du professeur August Hirt... désireux d'enrichir sa collection de squelettes à Strasbourg ! »

Le Cercle Menachem Taffel proteste solennellement contre les déclarations récentes de M. Faurisson qui renouvelle, sur son site, ses affirmations négationnistes.

Au-delà du délit qu'il commet, ce faisant (nous soutenons les plaintes de la LICRA), M. Faurisson perd une nouvelle fois l'occasion de reconnaître l'importance de l'examen de l'adhésion de la corporation médicale

allemande au nazisme et de ce que cette adhésion peut nous enseigner, aujourd'hui, en terme d'accueil universel des plus fragiles dans nos pratiques professionnelles.

M. Faurisson manque l'occasion de réfléchir à ce que cela constitue comme forme de mise en garde contre les effets du pouvoir et du scientisme, au détriment de la prise en compte de l'humain.

Il manque aussi l'occasion de s'enrichir de la poursuite des découvertes que certains d'entre nous réalisent et notamment Raphaël Toledano autour de la question de l'identité des victimes des expérimentations des professeurs Hagen et Bikenbach, après celles du professeur Hirt, sur les tziganes et qui viennent de se concrétiser par une communication à Oxford dans le cadre d'un colloque international d'histoire.

L'attitude de M. Faurisson ne fait qu'aiguiser notre volonté d'améliorer notre travail de connaissance et de compréhension des mécanismes d'adhésion à une idéologie totalitaire afin d'aider les générations actuelles à s'en défendre. Et plus que jamais nous nous imposons de redonner un Nom à chacune des victimes de ce système totalitaire, n'en déplaise aux négationnistes qui par leur persévérance justifient l'idéologie des bourreaux et donnent sens à leurs crimes.

Relisez donc, M. Faurisson, *Pèlerins parmi les ombres*, de Boris Pahor qui a été interné au Struthof et qui, frêle et indestructible, fêtant ses 100 ans le 28 août prochain, nous montre la voix de la résistance et de la raison universelles.

Georges-Yoram Federmann
Président du Cercle Menahem-Taffel
(Strasbourg)

Colloques & Congrès

**Corfu (Kerkyra Island), Greece,
September 18th - September 21st**

The 26-th Annual Conference of Social Firms Europe, CEFEC 2013: "Social Entrepreneurship Today: Grasping the Challenges and the Opportunities"

E-mail: cefecsecr2013@yahoo.gr (Social Cooperative of Fokida) or socialfirmseurope@cefec.biz (SFE CEFEC Secretariat)

Phone/Fax: 0030-210-9227611 / 0030-210-9231210

<http://26cefecconference.blogspot.gr/>

Lyon, 3 - 4 et 5 octobre 2013

RÉSISTANCE



XLIIèmes JOURNÉES NATIONALES DE LA PSYCHIATRIE PRIVÉE

Palais de la Bourse

AFPEP – Association Française des Psychiatres d'Exercice Privé

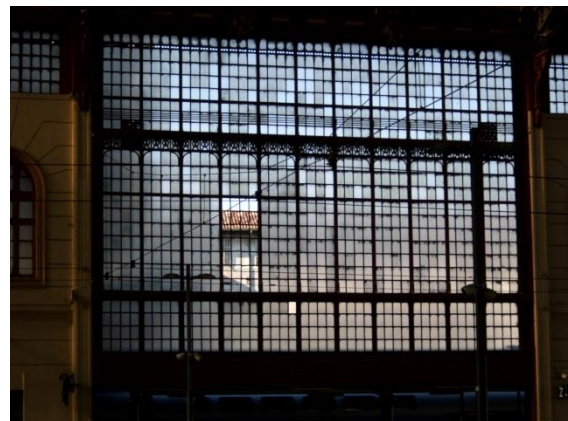
141, rue de Charenton – 75012 – Paris – Tél. : 01 43 46 25 55 – Fax : 01 43 46 25 56

Courriel : info@afpep-snpp.org

Site Internet : www.afpep-snpp.org

Marseille, 11-12 octobre 2013

Formations dans la psychiatrie contemporaine... « Autrement que savoir »



**XXVIIèmes Journées de
Psychothérapie Institutionnelle
AMPI & CEMEA**

Contact : Secrétariat AMPI Bibliothèque du
CH Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet
13197 Marseille Cedex 15 Tél. 04 91 96 97 58
isabelle.borzzone@ch-edouard-toulouse.fr

**Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes),
23 novembre 2013**



**3^{ème} Colloque de Psychiatrie et de
Psychologie organisé par le Centre
hospitalier de Breil et l'Université
de Nice-Sophia**

Pour la troisième fois, les Enseignants et les
Etudiants de l'Institut de Psychologie vont
rencontrer les Personnels de santé et les
Résidents de « L'Eolienne », Foyer d'accueil
médicalisé intégré au CH de Breil/Roya.
Comme les fois précédentes, la matinée à la
Ca' de Breil sera consacrée à des exposés,
l'après-midi à des ateliers à l'hôpital.

Renseignements : Dr Jean-Yves Feberey
jean-yves.feberay@wanadoo.fr
Tél. 04 93 04 37 10

Budapest, 27-30 mai 2014



**11^{ème} « Divan sur le Danube »,
Dixième anniversaire du Colloque
international de Psychiatrie et
Psychanalyse**

Renseignements et propositions de
contributions / Information and lectures
propositions : piotr-tchaadaev@wanadoo.fr

Dr J.Y. Feberey + 33 (0)4 93 04 37 10

Bibliographie

**Quand Ulysse revient à Trieste (Mesto v
zalivu)**, Boris Pahor, Pierre-Guillaume de
Roux, 328 pages, 22.50 euro



« Ce n'est pas ma vie qui est intéressante. Ce sont
les questions qui la traversent. Si l'Europe est
intelligente et sage, elle doit devenir une fédération
d'Etats. Sinon, comment voulez-vous que la petite
Slovénie fasse le poids face à l'Allemagne ? Il n'y
a pas de civilisations mineures. L'Europe est une
région du monde un peu spéciale. Elle a le devoir
de mettre en place une globalisation
respectueuse. » (Boris Pahor, cité par Florence
Noivielle, *Le Monde*, 5 juillet 2013).

Les yeux rouges, 113 pages, 16.50 euro

Une visite à Pécs, 139 pages, 21 euro

Thierry Loisel, Nihil Obstat, Budapest, 2013

Notre ami Thierry Loisel vient de publier deux
romans en français. Si le premier est un peu plus
ancien, le second est tout récent et a été écrit à
l'occasion d'un séjour de l'auteur à Pécs, dans le
cadre d'une bourse d'écriture. Cette visite –
presqu'une « visitation » - nous fait pénétrer dans
un univers fantastique, qui était parfois déjà
présent chez l'auteur, mais qui connaît là un riche

et surprenant développement. Entre souvenirs personnels et rencontres insolites, Thierry Loisel a construit une fiction envoûtante qu'on quitte à regret, tout comme la ville de Pécs et son silence quasi religieux.

Déjà dix ans *Volantino*...



Nous avons failli l'oublier, au moment de boucler presque simultanément journal et valises, c'est en juillet 2003 qu'est paru le 1^{er} numéro du *Volantino*, quatre pages sans aucune illustration, peu après le mémorable Congrès de Prague, en mai 2003. Année qui fut aussi celle de la canicule tragique.

Depuis, le *Volantino* s'est illustré, si on peut dire, et bien sûr étoffé. Ce numéro 41 de juillet 2013 est d'ailleurs particulièrement fourni, entre poésie, psychopathologie et droit. Ces trois domaines sont peut-être les points d'ancrage fondamentaux de la psychiatrie, mais nous nous en voudrions d'oublier ce qu'on appelle les « neurosciences », qui englobent la psychiatrie dite « biologique ». Les débats sont loin d'être achevés entre les différents courants de notre discipline, que d'aucuns voudraient au passage expurger de la psychanalyse.

Le *Volantino* n'a pas la prétention d'être le lieu d'une grandiose synthèse universelle, mais il tient à... tenir sa/en place, avec également son Congrès annuel à Budapest, « Un Divan sur le Danube », qui célébrera à son tour en 2014 son dixième anniversaire...

Rappelons aussi que le *Volantino*, diffusé gratuitement par internet à environ trois cents destinataires, ne peut continuer à vivre que s'il a des lectrices et des lecteurs, des

contributeurs et des contributeurs. Il a ses plumes fidèles depuis le commencement, ses auteurs occasionnels qu'on aimerait revoir plus souvent, et même ses fantassins...

Communauté paradoxalement éphémère et soudée, l'équipe rédactionnelle du *Volantino*, pour fière qu'elle soit du chemin parcouru, ne va pas pour autant s'endormir sur ses lauriers.

Laissons passer le temps des moissons et rendez-vous pour les vendanges, avec si possible une hotte pleine pour le numéro d'octobre...

Le Secrétariat de Rédaction
(provisoire depuis dix ans, une maladie bien française paraît-il...)



« Il *Volantino* Europeo »

Bulletin internautique trimestriel de
l'**Association Piotr-Tchaadaev**,
9, rue du Parc-de-Clagny, 78000 Versailles.
Président d'honneur : Alexandre Nepomiachty
N° FMC Piotr-Tchaadaev
11 78 0511778

Prochaine livraison vers le 15 octobre 2013

Toute correspondance ou article est à adresser
à Jean-Yves Feberey
Secrétaire de Rédaction provisoire
(depuis 2003)
9, rue Bonaparte F 06300 Nice,
jean-yves.feberey@wanadoo.fr
ou
piotr-tchaadaev@wanadoo.fr